
Commission des services juridiques

29^e rapport annuel • 31 mars 2001

Commission des services juridiques

Commission des services juridiques

2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, Bureau 1404, Montréal (Québec) H5B 1B3, Tél. : 514-873-3562

Dépôt légal : Bibliothèque Nationale du Québec, 2001 • ISBN : 2-550-37952-7 • ISSN : 0703-0762

Table des matières

1	Présentation du rapport	7	4.10	L'admissibilité avec	31
2	Mot du président	9		volet contributif	
3	Présentation de la	11	4.11	L'informatique	34
	Commission des		4.12	Les communications	35
	services juridiques		4.13	Prix Robert Sauvé	35
3.1	Le contexte législatif	11	4.14	Modernisation de	35
3.2	La mission et les mandats	11		l'administration publique	
3.3	La structure, les services	11	5	Bilan des activités	36
	et le Comité de révision			des régions	
3.4	Les centres régionaux	12	5.1	Activités des régions	36
4	Bilan des activités	15	5.2	Données statistiques	36
	de la Commission			et commentaires	
4.1	Le Service de recherche	15	5.3	Profil de la clientèle	50
4.2	La réciprocité	18	6	Les ressources humaines	66
4.3	La révision	19	6.1	La situation du réseau	66
4.4	Les comités	26		au 31 mars 2001	
	(internes & externes)		7	Les ressources financières	68
4.5	Le traitement des comptes	27	7.1	Bilan financier sommaire	68
	de la pratique privée		7.2	Rapport financier	69
4.6	La protection des	30		annuel consolidé	
	renseignements personnels			au 31 mars 2001	
4.7	La politique linguistique	30	8	Objectifs et orientations	89
4.8	La politique antitabac	31	9	Annexes	91
4.9	Le Code d'éthique	31			
	et de déontologie				



Commission
des services
juridiques

Le 15 septembre 2001

Me Paul Bégin
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Edifice Louis-Philippe Pigeon
1200 route de l'Église
Sainte-Foy, Québec G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), le vingt-neuvième (29^e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bélanger', written over a horizontal line.

Me Pierre Bélanger

2 Complexe Desjardins
Tour de l'Est
Bureau 1404
Montréal (Québec)

Adresse postale
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal H5B 1B3

Téléphone
(514) 873-3562
Télécopieur
(514) 873-8762

2. Mot du Président

L'exercice qui vient de se terminer a été marqué par le grand chantier qu'est celui proposé par la Loi sur l'administration publique. En effet, le réseau a décidé volontairement de s'engager vers l'atteinte des objectifs fixés par cette loi.

Tout le réseau croit fermement à l'engagement continu d'améliorer la qualité des services rendus à la population. Il est cependant essentiel que cette grande réforme se fasse dans le respect de la structure du réseau.

Tout au long de l'année, de nombreux sous-comités formés de membres de la Commission des services juridiques et de directeurs généraux ont siégé pour élaborer une déclaration de services aux citoyens. Le réseau s'est donné comme date cible la fin d'octobre 2001 pour la production de cette déclaration.

Le mois de décembre 2000 a été quant à lui, le témoin de l'inauguration du Site Internet de la Commission. Il se veut à la fois une source de renseignements et un moyen de communication pour le grand public. Il est également un outil potentiel de travail important pour les avocats et les employés du réseau ainsi que les avocats de la pratique privée qui participent au régime d'aide juridique.

En septembre dernier, la Commission a d'ailleurs annoncé qu'elle voulait offrir aux avocats de la pratique privée, une possibilité de facturer via l'Internet et d'obtenir un paiement par dépôt direct. Le tout deviendra opérationnel durant l'exercice 2001 – 2002.

Enfin, la Commission a publié une brochure d'information portant spécifiquement sur le volet contributif, « L'Aide juridique a changé! ». Elle a été distribuée par l'entremise de Communication-Québec. Nous espérons ainsi mieux faire connaître ce volet peu utilisé du système d'aide juridique.

En terminant, sur le plan des relations de travail, le réseau a conclu une entente avec le personnel de soutien pour la période 1998 – 2002. Fait important à signaler dans le cadre de cette entente, pour la première fois, le réseau a convenu de descriptions uniformes de tâches pour l'ensemble du personnel de soutien.

3. Présentation de la Commission des services juridiques

3.1 Le contexte législatif

La Commission des services juridiques a été constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14). Cette loi a été sanctionnée en 1972 et est demeurée en vigueur avec quelques modifications jusqu'en 1996, alors qu'elle fut modifiée en profondeur.

3.2 La mission et les mandats

La Commission doit veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles. Pour ce faire, la Commission a le pouvoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leurs directeurs généraux. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14).

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'enquêtes et l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit aussi promouvoir le développement de programmes d'information et s'assurer qu'un service de consultation téléphonique soit disponible à tout moment en matière criminelle ou pénale pour toute personne, au moment de son arrestation, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique.

Enfin, la Commission doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme. Elle assure le traitement des demandes d'aide juridique des non-résidents; le Comité administratif de la Commission des services juridiques a le pouvoir d'accorder exceptionnellement l'aide juridique à une personne qui n'y a pas droit compte tenu de sa situation financière ou de la nature du service demandé.

3.3 La structure, les services et le Comité de révision

3.3.1 La structure

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en raison de leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et le vice-président qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également à titre consultatif deux membres sans droit de vote, le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité ou son délégué.

La Commission comptait 50 personnes à son emploi le 31 mars 2001.

3.3.2 Les services

Le Service de recherche

Le Service de recherche assure, depuis 1973, un support juridique et technique aux 358 avocats et avocates du réseau.

Le Service de garde

En matière criminelle ou pénale, la Commission des services juridiques maintient un service de consultation téléphonique disponible à tout moment pour toute personne, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention.

La Trésorerie

Le Service de la trésorerie planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission afin d'assurer l'exactitude et le suivi des procédures relatives à ces activités.

Ses principales activités sont : les achats, l'archivage, la comptabilité, les ressources humaines, la planification administrative, les statistiques et le paiement des relevés d'honoraires aux avocats de pratique privée.

Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée

La Commission des services juridiques a conclu des ententes avec chacun des onze (11) centres régionaux afin d'effectuer pour eux le traitement (approbation et paiement) des comptes d'honoraires et de déboursés des avocats de pratique privée ayant reçu des mandats d'aide juridique.

Le Service des communications

Le Service des communications a comme mandat de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations.

Le Service de l'informatique

Le Service de l'informatique voit à développer les outils informatiques nécessaires à l'accomplissement du mandat de la Commission des services juridiques, à assurer un support technique à la Commission des services juridiques et aux centres régionaux pour l'utilisation des logiciels existants.

3.3.3 Le Comité de révision

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté auprès du directeur général l'admissibilité financière d'un bénéficiaire, si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission des services juridiques.

3.4 Les centres régionaux

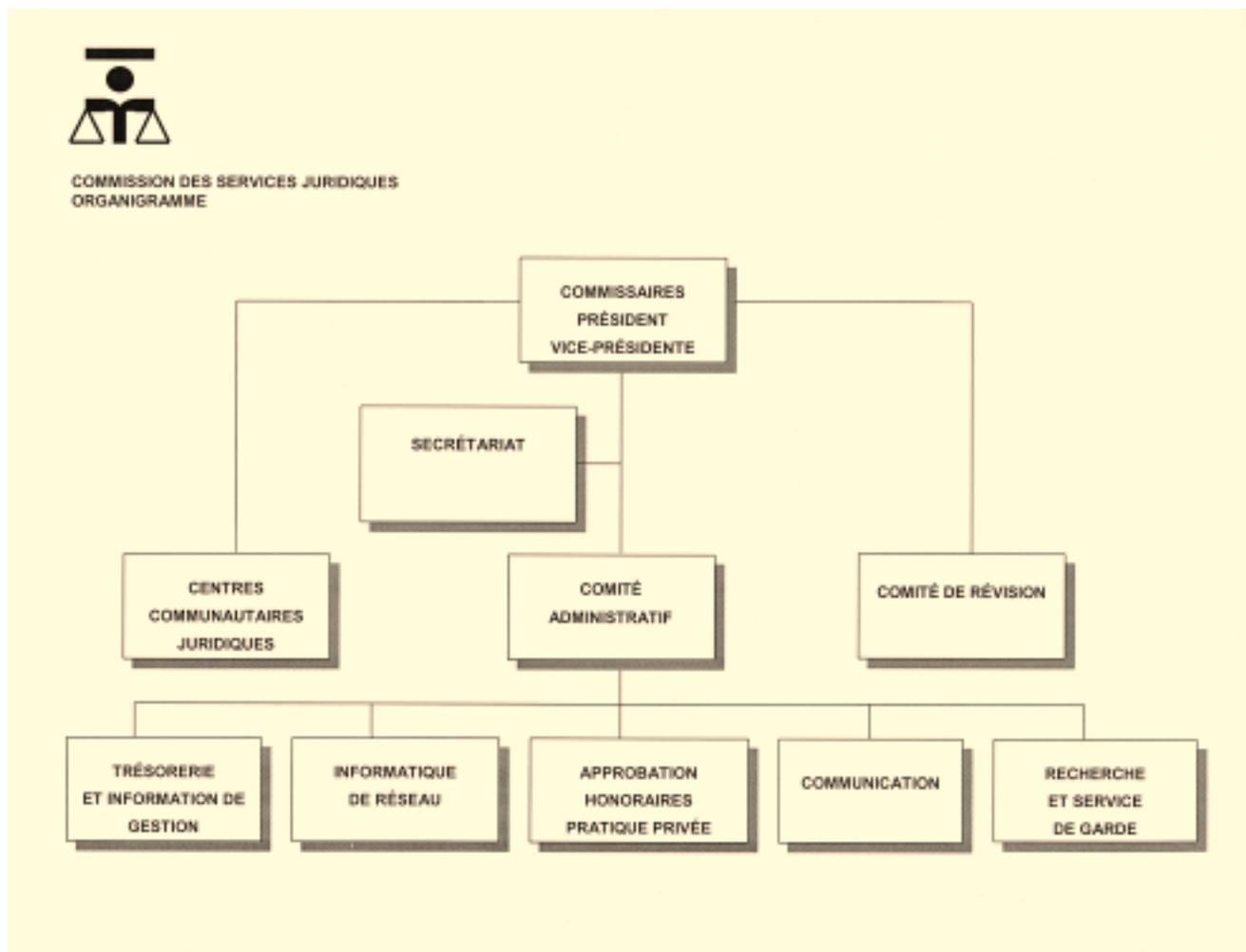
Conformément à la loi, la Commission des services juridiques a créé, depuis 1972, onze (11) centres régionaux pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

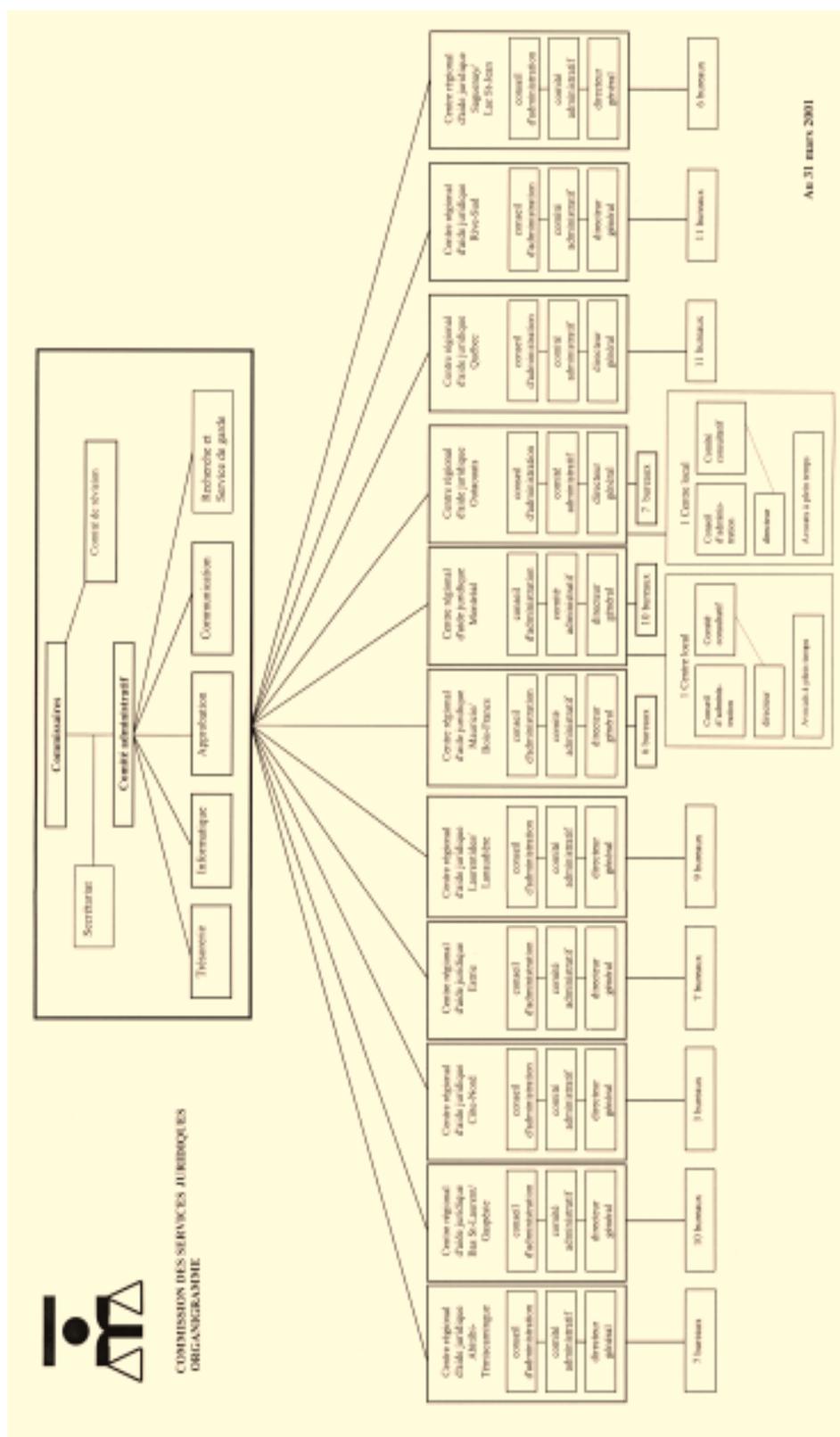
Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze (12) membres nommés pour trois (3) ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière suivante :

- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en recommandant à la Commission l'accréditation de centres locaux d'aide juridique (deux centres locaux ont été accrédités, à savoir la clinique juridique de Hull et celle de Pointe St-Charles);
- en suscitant l'institution d'un comité consultatif composé d'un maximum de 12 membres;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission des services juridiques, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.





4. Bilan des activités de la Commission

4.1 Le Service de recherche

4.1.1 L'information

Les avocats du Service de recherche ont participé à des émissions de télévision et ont rédigé des articles à caractère juridique dans des revues.

Les avocats du Service de recherche et la documentaliste ont contribué à l'élaboration et à la mise à jour des brochures « L'aide juridique a changé » et « L'expertise continue... » en collaboration avec la Direction et le Service des communications de la Commission.

Les avocats du Service de recherche et la documentaliste ont participé à l'élaboration du contenu du site Internet et du site Intranet de la Commission en collaboration avec la Direction et le Service des communications.

4.1.2 La formation

Le certificat d'agrément octroyé par Emploi-Québec a été renouvelé à l'égard de la Commission des services juridiques en mars 2000; il demeure en vigueur pour deux ans et devra être renouvelé pour avril 2002. Ce certificat permet à la Commission des services juridiques d'agir à titre de Service de formation multiemployeurs en application du Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.

Journées d'étude

Une session de journées d'étude a été organisée par le Service de recherche les 26 et 27 octobre 2000 à Longueuil pour les avocats et les avocates de l'aide juridique. La grande majorité des ateliers furent animés et les conférences dispensées par les avocats du service et par des permanents du réseau de l'aide juridique. Les sujets suivants étaient au programme :

Matière civile et administrative

- Tous les côtés de la médaille dans la rédaction des conventions (famille, fiscalité, soutien du revenu);
- Pot-pourri juridique;
- David c. Goliath ou Spooner c. S.A.A.Q. (application rétroactive de l'article 46 de la Loi sur l'assurance automobile);
- Parrainage - Arrêt Kabakian (C.A.), suite ... et ce n'est pas encore la fin;
- Jurisprudence marquante en droit de la famille;

Matière pénale et jeunesse

- Les suites jurisprudentielles des décisions Proulx, Wells, Bunn concernant l'emprisonnement avec sursis à travers le Canada;
- Résumé des décisions de la Cour d'appel (octobre 1999 à octobre 2000);
- La non-application du programme de non-judiciarisation par les cours municipales : état de la situation et contestation judiciaire (Charte canadienne des droits et libertés, art. 15);
- Le pléthismographe : techniques, valeur probante et contestation des résultats;
- L'analyse du régime d'accès aux antécédents judiciaires en matière de jeunes contrevenants;

- La demande de récusation d'un juge : conditions de recevabilité et examen jurisprudentiel;
- Coup d'œil sur l'aide juridique - dossier Ronny K. Salvador (importation - possession pour fins de trafic de 20 kg de cocaïne);
- La lésion de droit et la Loi sur la protection de la jeunesse;
- Jurisprudence récente en droit de la jeunesse.

Tous les avocats permanents furent invités à ces journées d'étude; plus de deux cent cinquante (250) d'entre eux se sont inscrits et ont participé aux séances de formation, soit environ 70% des avocats du réseau.

Autres activités de formation

- Une conférence portant sur la Loi et le règlement sur l'aide juridique et s'adressant **aux nouveaux membres du Comité de révision** de la Commission des services juridiques, le 20 novembre 2000;
- Des conférences portant sur la Loi et les règlements sur l'aide juridique et sur les devoirs et responsabilités des administrateurs d'une corporation sans but lucratif, dans le cadre d'une journée de formation organisée pour les **administrateurs de l'aide juridique** le 17 novembre 2000;
- Une journée de formation de base pour **des avocats et des techniciennes en droit du réseau**, le 23 mars 2001. Les sujets couverts lors de cette journée ont été les suivants : le droit de la famille, les lois sociales (soutien du revenu, Régie des rentes, etc.) et l'endettement;
- Deux demi-journées de formation s'adressant **au personnel de soutien du Centre communautaire juridique de l'Estrie**, tenues les 15 et 16 février 2001 sur le thème de l'admissibilité;
- Une formation offerte **aux nouvelles techniciennes en droit de la région de Montréal** portant sur la Loi et les règlements sur l'aide juridique, le 1^{er} décembre 2000;
- Une formation portant sur les décisions récentes du comité de révision de la CSJ s'adressant **aux avocats de la région de l'Estrie**, le 13 octobre 2000 et une autre aux avocats de la région du Saguenay – Lac Saint-Jean, le 16 mars 2001;
- Une formation s'adressant **aux juges de la Cour supérieure du district de Montréal**, les 16 octobre et 13 novembre 2000, sur les lois sociales (La Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale; le versement des indemnités de remplacement de revenu selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur l'assurance-automobile, et le calcul du droit aux prêts et bourses selon la Loi sur l'assistance financière aux étudiants);
- Deux conférences au **X^e Symposium international de victimologie** au Palais des congrès de Montréal en août 2000; les sujets couverts ont été « La justice réparatrice dans l'univers des contrevenants adultes : réalité ou utopie ? » (7 août 2000) et « La poursuite d'une accusation criminelle et les désirs et/ou les besoins d'une victime » (10 août 2000);
- Préparation de textes portant sur la preuve d'experts dans les affaires criminelles et en droit de la jeunesse;
- Préparation de la mise à jour du chapitre IV du titre I de la Collection de droit, Édition 2000-2001 pour la formation professionnelle du Barreau.

4.1.3 La documentation

Le centre de documentation a poursuivi ses activités d'acquisition et de mise en valeur des documents dont le contenu soutient les activités du personnel de la Commission de même que du personnel des centres régionaux. En effet, la structure organisationnelle fait en sorte que le centre de documentation de la Commission est utilisé quotidiennement par les avocats et avocates du réseau comme support juridique et technique dans la gestion des dossiers de la clientèle.

La banque de données du Service de recherche qui regroupe des jugements, opinions et d'autres documents utiles pour la recherche juridique est accessible par le logiciel « Lotus Notes ».

Au 31 mars 2000, la banque de données de la Commission contenait 43 517 documents. Depuis, 4 478 nouveaux documents se sont ajoutés pour un total 47 995 documents. Ces documents sont utilisés pour la recherche et le texte intégral de ces documents est accessible, sur demande, aux avocats et avocates du réseau; d'ailleurs, 2 152 copies de ces documents ont ainsi été envoyées dans le réseau durant la dernière année.

4.1.4 Les consultations

Le Service de recherche de la Commission assure aux membres et au personnel de la Commission ainsi qu'aux avocats et avocates du réseau, un service de consultation.

Durant la dernière année, 5 200 demandes de consultation ont été traitées par le Service de recherche. 3 033 de ces consultations furent complétées par téléphone et 2 167 demandes ont fait l'objet d'une opinion écrite.

4.1.5 Les publications

Comme par les années passées, la Commission a continué de fournir aux membres et au personnel de la Commission et des centres régionaux (avocats, avocates, soutien), ses publications et mises à jour d'ouvrages susceptibles de les aider dans leur travail quotidien.

La parution mensuelle (sauf juillet et août) de l'Aide juridique express a été maintenue. Ce bulletin jurisprudentiel permet de prendre connaissance à la fois de décisions susceptibles d'intéresser les praticiens et praticiennes du réseau dans leurs dossiers, et de décisions du Comité de révision quant à l'interprétation de la Loi sur l'aide juridique.

- Une mise à jour de la publication Recueil de législation sociale a été envoyée dans le réseau;
- Une mise à jour de la publication Loi sur l'aide juridique, texte annoté a également été envoyée dans le réseau;
- Une mise à jour de la publication Sentences-drogues sera acheminée dans les bureaux au cours du mois de mai 2001;
- À l'automne 2000, un avocat a préparé une étude comparative sur l'aide juridique au Québec, en France et en Grande-Bretagne.

4.1.6 Les comités

Les avocats du Service de recherche participent de plus à divers comités internes et externes, dont la description se retrouve plus loin dans ce rapport.

4.2 La réciprocité

En 2000-2001, 357 dossiers ont été traités en vertu des accords de réciprocité interprovinciale dont 179 à la demande du Québec en destination des autres provinces; 178 demandes en provenance des provinces et des territoires ont été réacheminées vers les centres régionaux concernés.

Les demandes en arrivée, proviennent pour 68% de l'Ontario soit 122 demandes; les demandes du Québec s'adressent aussi en grande majorité à l'Ontario dans une proportion semblable, soit 69% (124 demandes).

En résumé, sur 357 dossiers ouverts durant l'année du présent exercice, il y a eu 179 demandes en provenance du Québec vers l'extérieur et 178 demandes en provenance de l'extérieur vers le Québec.

RÉGIONS OU PROVINCES	Nombre de demandes provenant de :	Nombre de demandes en destination de :
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	9	9
BAS ST-LAURENT / GASPÉSIE	5	5
CÔTE-NORD	2	0
ESTRIE	5	5
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	26	18
MAURICIE BOIS-FRANCS	7	4
MONTRÉAL	74	86
OUTAOUAIS	29	23
QUÉBEC	6	9
RIVE-SUD	16	18
SAGUENAY LAC ST-JEAN	0	1
Total pour les régions du Québec	179	178
ALBERTA	6	13
COLOMBIE-BRITANNIQUE	26	10
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD	1	4
MANITOBA	4	3
NOUVEAU-BRUNSWICK	3	12
NOUVELLE-ÉCOSSE	13	8
ONTARIO	122	124
SASKATCHEWAN	1	3
TERRE-NEUVE	2	2
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	0	0
YUKON	0	0
Total pour les autres provinces	178	179
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS OUVERTS POUR LA PÉRIODE : 357		

4.3 La Révision

4.3.1 Constitution

Au 31 mars 2001, le Comité de révision était composé de 5 membres, tous avocats.

Le Comité compte 1 directeur et 3 employées de soutien, dont une à temps partiel.

4.3.2 Séances d'études et d'audiences

Le Comité a tenu 45 séances d'études et d'audiences (41 l'an dernier) au siège social de la Commission des services juridiques.

Lors de ces séances, le Comité a étudié, en moyenne, 17.5 dossiers. Il y a eu des audiences dans 703 dossiers, soit, en moyenne, 15.6 par séance. (L'an dernier, il y avait eu des audiences dans 602 dossiers).

4.3.3 Audiences

Dans 63 dossiers, les personnes entendues se sont présentées devant le Comité alors que, dans 603 dossiers, les personnes ont été entendues par conférence téléphonique. Les audiences ont lieu, en majorité, à la demande des requérants ou de leur avocat.

Le Comité a aussi entendu 37 demandes de révision dans le cadre de contestations du droit de bénéficiaires à l'aide juridique. Dans la plupart de ces cas, le Comité a entendu les 2 parties, soit par conférence téléphonique dans 34 dossiers, soit en personne dans 3 dossiers. À l'occasion, l'une des parties était présente en personne pendant que l'autre était entendue au téléphone.

4.3.4 Demandes de révision

Le Comité a reçu 1026 demandes de révision en 2000-2001 alors qu'il en avait reçu 1027 l'an dernier. Le délai moyen, entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience, est d'environ 5 mois.

Toutefois, le délai de réception des décisions par les demandeurs est demeuré le même puisque les délais de rédaction et de signature de celles-ci ont été réduits considérablement. En effet, les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. De plus, afin d'amoindrir les effets potentiels des délais, une attention particulière a été apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

4.3.5 Statistiques

Voir tableaux qui font suite.

4.3.5 Statistiques

Tableau I

Tableau comparatif des demandes de révision

DEMANDES DE RÉVISION À LA SUITE D'UN REFUS, RETRAIT OU SUSPENSION

Centre communautaire juridique	96/97 volet contri- butif	97/98 volet contri- butif	rembour- -sement	98/99 volet contri- butif	rem- bour- sement	99/00 volet contri- butif	rem- bour- sement	00/01 volet contri- butif	rem- bour- sement
Montréal	794	643	4	409	8	317	2	301	16
Bas St-Laurent- Gaspésie	72	78	0	61	0	36	0	60	0
Côte-Nord	72	56	0	67	0	29	0	28	0
Estrie	93	117	1	89	0	68	1	51	0
Laurentides- Lanaudière	148	127	0	96	0	85	3	81	1
Mauricie-Bols- Francs	78	89	0	74	1	73	1	63	1
Abitibi- Témiscamingue	8	10	0	14	0	14	1	9	1
Outaouais	54	58	0	59	0	43	0	57	0
Québec	205	200	1	172	4	148	1	134	8
Rive-Sud	161	123	1	126	1	103	2	100	0
Saguenay-Lac St-Jean	72	48	0	48	1	34	0	46	4
TOTAL	1757	1552	7	1215	18	952	9	930	31

Tableau I (suite)

DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISIONS D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA SUITE D'UNE CONTESTATION DU DROIT D'UNE PERSONNE À L'AIDE JURIDIQUE (ART. 75 LOI):

Centre communautaire Juridique	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01
Montréal	21	11	9	14	12
Bas St-Laurent-Gaspésie	5	4	3	2	1
Côte-Nord	1	0	0	0	0
Estrie	8	5	6	6	8
Laurentides-Lanaudière	21	10	8	10	7
Mauricie-Bois-Francs	5	1	2	0	3
Abitibi-Témiscamingue	1	3	3	0	3
Outaouais	1	0	0	7	8
Québec	14	6	4	3	3
Rive-Sud	24	14	12	8	8
Saguenay-Lac St-Jean	3	1	4	1	1
TOTAL :	104	55	51	51	54

Commission des services juridiques

TABLEAU III

**Origine, nombre et nature
des demandes d'aide juridique et des refus**

NATURE DE LA DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE									
Centre communautaire juridique	carcérale	civile	pénale et criminelle	notariale *	administrative **	jeunesse ***	autre	Mixte	TOTAL
Montréal	7	103	109	0	73	9	0	0	301
Bas St-Laurent-Gaspésie	0	26	7	9	16	2	0	0	60
Côte-Nord	0	15	12	1	0	0	0	0	28
Estrie	0	23	10	0	14	4	0	0	51
Laurentides-Lanaudière	0	41	29	0	9	2	0	0	81
Mauricie-Bois-Francis	11	26	12	0	14	0	0	0	63
Abitibi-Témiscamingue	0	6	3	0	0	0	0	0	9
Outaouais	0	33	15	0	9	0	0	0	57
Québec	1	38	51	7	35	2	0	0	134
Rive-Sud	3	52	28	1	15	1	0	0	100
Saguenay-Lac St-Jean	1	17	9	1	16	2	0	0	46
TOTAL 2000-2001 :	23	380	285	19	201	22	0	0	930
TOTAL 1999-2000 :	32	365	318	14	215	8	0	0	952

N.B. Il faut ajouter 54 contestations, 11 volets contributifs et 31 remboursements au total de 930 = 1 026

NATURE DU REFUS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ****									
Centre communautaire juridique	économique	69	droit	autre	mixte	75	services non couverts	services exclus	TOTAL
Montréal	37	12	26	100	43	12	81	2	313
Bas St-Laurent-Gaspésie	10	1	9	8	8	1	24	0	61
Côte-Nord	5	0	0	0	3	0	20	0	28
Estrie	13	2	21	5	5	8	5	0	59
Laurentides-Lanaudière	23	2	4	13	7	7	31	1	88
Mauricie-Bois-Francis	7	1	6	13	5	3	30	1	66
Abitibi-Témiscamingue	4	1	0	0	0	3	4	0	12
Outaouais	14	0	11	8	4	8	20	0	65
Québec	27	0	11	41	16	3	38	1	137
Rive-Sud	33	5	12	20	12	8	18	0	108
Saguenay-Lac St-Jean	6	2	6	8	15	1	9	0	47
TOTAL 2000-2001 :	179	26	106	216	118	54	280	5	984
TOTAL 1999-2000 :	201	25	98	215	116	51	289	9	1 003

N.B. Il faut ajouter 11 volets contributifs et 31 remboursements au total de 984 = 1 026

(Pour la signification des astérisques *, **, *** et ****, voir page suivante)

TABLEAU III

Décisions rendues par le Comité de révision
pour chaque demande de révision

Centre communautaire Juridique	NATURE DES DÉCISIONS RENDUES*					TOTAL	désist.	fermés adm.	GRAND TOTAL
	conf.	conf. autre motif	inf.	inf. en partie	sans comp.				
Montréal	205	1	47	1	0	254	46	64	364
Bas St-Laurent-Gaspésie	23	0	6	0	3	32	9	7	48
Côte-Nord	17	0	3	0	0	20	6	9	35
Estrie	39	1	6	0	0	46	17	17	80
Laurentides-Lanaudière	72	1	20	0	0	93	14	15	122
Mauricie-Bois-Francs	36	1	21	2	0	60	9	9	78
Abitibi-Témiscamingue	6	0	1	0	2	9	5	7	21
Outaouais	42	0	2	0	0	44	7	10	61
Québec	93	1	25	0	2	121	22	36	179
Rive-Sud	60	1	20	0	0	81	14	27	122
Saguenay-Lac St-Jean	16	1	11	0	0	28	11	4	43
TOTAL 2000-2001 :	609	7	162	3	7	788	160	205	1153
TOTAL 1999-2000 :	(475)	(40)	(164)	(13)	(3)	(695)	(214)	(25)	(934)

Nature des refus qui ont fait l'objet d'une demande en révision en 2000-01



TABLEAU II

*	Cela comprend les testaments, les hypothèques et tous autres actes rédigés par un notaire.
**	Cela comprend les révisions et appels à la S.A.A.Q., à la C.S.S.T., au T.A.Q., et devant toute autre régie ou commission gouvernementale.
***	Causes entendues par la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> ou de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> .
****	Économique : Refus de nature économique en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'aide juridique.
69	Refus en vertu de l'article 69 de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> .
Droit	Refus pour défaut de vraisemblance de droit en vertu de l'article 4.11 (1) de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> .
Autre	Refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70a) de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> ; Refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du Règlement sur l'aide juridique; Parce que la demande est à l'encontre de la Loi ou en vertu de l'article 4.11 (2) (3) (4) (5) de la Loi sur l'aide juridique; Demandes de remboursement des coûts en vertu de la Section VI.1 de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> .
Mixte	Refus comportant deux ou trois motifs de refus.

75	Demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> .
Serv. non couv.	En vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la <i>Loi sur l'aide juridique</i> .
Servs. Exclu	Services nommément exclus par la <i>Loi sur l'aide juridique</i> .

TABLEAU III

conf.	Décisions du directeur général confirmées
conf. autre motif	Décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs
inf.	Décisions du directeur général infirmées totalement
désist.	Demandes de révision retirées
fermé adm.	Dossiers fermés administrativement (plus d'objet, impossible de rejoindre la partie demanderesse, etc.)
inf. en partie	Décisions du directeur général infirmées partiellement
sans comp.	Demandes de révision rejetées par le Comité qui n'avait pas compétence

Dossiers en suspens le 1^{er} avril

1996	703
1997	707
1998	426
1999	437
2000	572
2001	426

4.4 Les Comités (internes et externes)

4.4.1 Les Comités internes

Divers comités siègent au sein de la Commission des services juridiques, certains sont permanents et siègent au besoin selon les exigences de la pratique professionnelle ou les nécessités administratives; d'autres comités « ad hoc » sont mis sur pied afin d'évaluer et solutionner certains problèmes spécifiques.

Ils sont formés d'avocats et d'avocates ou membres du personnel des différents centres régionaux ainsi que de membres et d'employés de la Commission, selon le cas.

- **Comité en droit administratif**
- **Comité jeunesse**

En matière de protection de la jeunesse, le comité a tenu plusieurs réunions afin d'élaborer les prises de position de la Commission face aux travaux de l'équipe de travail sur la modernisation des processus judiciaires en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes.

- **Comité « ad hoc » sur le parrainage et la sécurité du revenu**
- **Comité administratif de la Commission sur l'admissibilité exceptionnelle**

En application des articles 4.3 et 4.13 de la *Loi sur l'aide juridique* et compte tenu des circonstances exceptionnelles et des risques pour le requérant de subir un tort irréparable suite au refus d'aide juridique, le Comité administratif de la Commission des services juridiques s'est réuni 2 fois pour prendre connaissance des demandes des directeurs généraux à ce sujet; trois (3) demandes ont été accueillies sur quatre (4) transmises.

- **Comité sur la modernisation de l'administration publique**

À la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi sur l'administration publique*, la Commission des services juridiques a créé ce Comité et plusieurs sous-comités qui ont siégé à de nombreuses reprises en 2000-2001. Il sera fait état des travaux entrepris dans un chapitre subséquent du présent rapport.

4.4.2 Les Comités externes

La Commission est également active par sa présence au sein de divers comités gouvernementaux ou organismes.

- Les avocats et avocates du Service de recherche ont participé à des comités du Barreau du Québec, soit le Comité sur la procédure civile, le Comité sur les droits de la personne et le Comité en droit criminel;
- Une avocate du Service de recherche siège aussi sur deux comités ministériels, soit le sous-comité sur les matières non contentieuses du Comité national de la révision du Code de procédure civile du ministère de la Justice et le Comité du suivi de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* du ministère du Revenu;
- Une avocate du Service de recherche a participé à une table ronde concernant la justice réparatrice, organisée par le Solliciteur général du Canada en janvier 2001;
- Une avocate du Service de recherche a participé à plusieurs réunions de la Coalition pour la justice des mineurs concernant la *Loi sur la justice pénale pour les jeunes*.

Les avocats et avocates de la Commission sont également actifs au sein de la communauté :

- Une avocate est membre du conseil d'administration du Centre d'intervention psychosociale en santé mentale;
- Une avocate du Service de recherche participe mensuellement aux réunions et est consultante auprès du Comité consultatif contre la violence à l'égard des personnes âgées du CLSC René-Cassin;
- Une avocate du Service de recherche est membre du Conseil d'administration de l'Association québécoise Plaidoyer-victimes et a participé à la préparation et à l'écriture du mémoire de l'association concernant le document de consultation du ministère de la Justice du Canada : « Les enfants victimes et le système de justice pénale »;
- Un avocat du Service de recherche est membre du conseil d'administration de l'Association Entraide Ville-Marie;
- Un avocat du Service de recherche est membre du conseil d'administration de Option : Une alternative à la violence conjugale et familiale.

4.5 Le traitement des comptes de la pratique privée

Au début de l'année 2000-2001, tel qu'il en était fait état dans le rapport annuel de l'année dernière, le traitement des comptes de la pratique privée accusait encore un retard important qui était en voie d'être résorbé. Le service parvenait à corriger ce retard dès le début de juin 2000. Effectivement, à compter du paiement du 2 juin 2000, tous les comptes reçus étaient payés en-deçà du délai de 45 jours et la cadence était maintenue pendant toute l'année.

Par ailleurs, le logiciel de paiement des comptes a été continuellement amélioré en cours d'année afin de le rendre plus efficace.

En vue de l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif prévu pour le début de la prochaine année, des travaux étaient entrepris dès les premiers mois de 2001 pour informatiser le nouveau tarif et l'adapter aux nouvelles règles ainsi que pour préparer le paiement de la rétroactivité puisque ce nouveau tarif s'appliquera sur tous les mandats émis depuis le 1^{er} avril 2000.

En 2000-2001, le réseau d'aide juridique a payé 94 442 relevés d'honoraires à 2 726 avocats de la pratique privée sur un total de 18 954 membres que comptait le Barreau du Québec au 31 mars 2001. Ces avocats ont reçu en moyenne 10 784 \$ d'honoraires chacun pour une masse globale de 29 395 856 \$ à laquelle il faut ajouter les déboursés qui se chiffrent à 6 291 844 \$. De plus, une somme de 817 388 \$ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe et un montant total de 18 460 \$ a été versé à titre d'intérêts, soit environ 0.06% de la masse des honoraires.

L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est d'environ 13,6 années d'inscription au Tableau de l'ordre au 31 mars 2001.

Quant aux notaires, une somme totale de 61 726 \$ a été versée à titre d'honoraires à 197 d'entre eux pour une moyenne de 313 \$ par notaire. À cette somme s'ajoute un montant de 6 454 \$ à titre de déboursés. Un montant de 41 742 \$ a été imputé à la dépense à titre de droits de greffe et un montant total de 31 \$ a été versé en intérêts. Au 31 mars 2001, la Chambre des notaires comptait 3 159 membres.

Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés aux cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001 par région

RÉGIONS	AVOCATS RÉCLAMANTS
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	113
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	185
CÔTE-NORD	97
ESTRIE	292
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	779
MAURICIE - BOIS-FRANCS	438
MONTRÉAL	1 399
OUTAOUAIS	149
QUÉBEC	604
RIVE-SUD	947
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	130
TOTAL	5 133

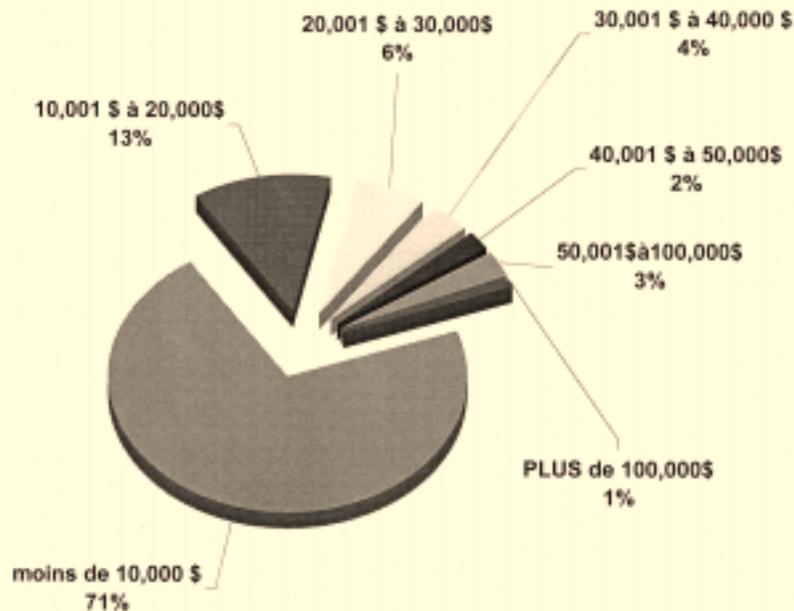
NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001 ; ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la loi sur l'aide juridique.

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2000-2001 est de 2 726 avocats.

RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
SELON LE NIVEAU DES HONORAIRES VERSÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2000-2001

			NOMBRE D'AVOCATS
0,00 \$	à	10 000,00 \$	1944
10 000,01 \$	à	20 000,00 \$	345
20 000,01 \$	à	30 000,00 \$	175
30 000,01 \$	à	40 000,00 \$	96
40 000,01 \$	à	50 000,00 \$	57
50 000,01 \$	à	100 000,00 \$	90
100 000,01 \$	et plus		19
TOTAL			2726

Répartition des avocats selon le niveau d'honoraires versés



4.6 La protection des renseignements personnels

En 2000-2001, la Commission des services juridiques a continué à s'assurer de la conformité de ses processus de conservation et de destruction des informations qu'elle détient.

Au mois de mai 2000, une journée de formation des responsables et membres du Comité sur la sécurité de l'information a été tenue.

En cours d'année, les responsables ont rappelé aux personnes ayant accès aux informations personnelles que toute connaissance qu'elles pouvaient avoir de ces renseignements est confidentielle tant en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-21) qu'en vertu du secret professionnel auquel la Loi sur l'aide juridique assujettit tout son personnel.

De plus, en février 2001, deux journées de formation ont été tenues à l'endroit de tout le personnel de la Commission portant précisément sur les règles de la Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels.

Dans son rapport annuel de 1999-2000, la Commission prévoyait la mise à jour de ses fichiers de renseignements personnels et la revue de ses procédures de collecte et de destruction de ces informations; entre autres, elle a revu tous les dossiers de ses employés afin d'y éliminer toutes les informations non nécessaires et de s'assurer de la protection du contenu de chacun. Elle s'est aussi assurée de la sécurité des informations au fur et à mesure du développement de ses outils informatiques.

La Commission des services juridiques s'était engagée à se conformer à la directive du responsable de la mise en œuvre du plan gouvernemental pour la « PRP » en matière de diagnostic à effectuer sur la conformité de ses processus administratifs aux exigences législatives en matière de protection des renseignements personnels, cependant, cet engagement a été modifié suite à la directive du Ministère du conseil exécutif parvenue à la Commission des services juridiques en novembre 2000 de « Reporter à 2001-2002 la reddition de comptes sur la réalisation d'un diagnostic sur les profils d'accès et réaliser ce diagnostic sur au moins un fichier informatique ». Le Comité sur la sécurité de l'information procédera au choix du fichier sur lequel devra porter ce diagnostic.

D'autre part, une surveillance est exercée par le responsable du Service d'informatique permettant la diffusion par le courriel d'informations sur la sécurité notamment la détection de virus informatique.

4.7 La politique linguistique

En application du point 29 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Commission s'est assurée de l'application de sa politique linguistique.

De plus, conformément à la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information, la Commission s'est assurée que les versions des principaux logiciels utilisés sont en français, tant pour le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique, pour les logiciels de gestion, des cardex, les logiciels de paiement des honoraires à la pratique privée et que les ajouts et améliorations apportées continuent de s'y conformer.

4.8 La politique anti-tabac

L'application de la politique antitabac a été maintenue depuis 1998-1999 et il est toujours interdit de fumer dans les locaux de la Commission des services juridiques.

Conformément aux dispositions de la loi à cet égard, des affiches ont été posées à la vue du public pour rappeler la politique de la Commission.

4.9 Le Code d'éthique et de déontologie

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, la Commission des services juridiques a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le « Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques ».

Pour se conformer à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la Commission des services juridiques a publié ce Code d'éthique et de déontologie dans son rapport annuel 1999-2000 et ce même Code se retrouve à l'annexe 7 du présent rapport.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2000-2001.

4.10 L'admissibilité avec volet contributif

En 2000-2001, la Commission des services juridiques s'était engagée à continuer son analyse de l'admissibilité avec volet contributif. Au-delà de l'analyse statistique effectuée et présentée dans le rapport annuel de l'année dernière, la Commission a entrepris une opération d'analyse qualitative du traitement de l'admissibilité avec volet contributif.

Sans attendre le résultat de cette analyse, la Commission a choisi de publier une brochure portant spécifiquement sur l'admissibilité avec volet contributif en espérant que cette publication favorise une plus grande connaissance de cet aspect de l'accès à l'aide juridique.

Quant à l'analyse qualitative, elle a porté sur trois aspects précis, soient le niveau de contribution, l'accès à l'étalement des paiements et le traitement et suivi des créances.

Partie I – La contribution

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur l'aide juridique en septembre 1996 et la mise en application de l'admissibilité avec volet contributif, près de 51,500 de ces demandes d'aide juridique ont été traitées; environ 27,500 ont été refusées et 20,341 le furent pour motif de refus de contribuer, soit près de 40% des demandes et 75% des refus émis.

Le niveau de la contribution qui varie de 100 \$ à 800 \$, dépend à la fois des revenus et de la taille de la famille tel que le démontre le tableau suivant, reprenant le texte de l'article 21 du Règlement sur l'aide juridique :

<i>Revenus du requérant</i>	<i>Niveau de contribution</i>
Personne seule	
de 8 871 \$ à 9 341 \$	100 \$
de 9 342 \$ à 9 812 \$	200 \$
de 9 813 \$ à 10 284 \$	300 \$
de 10 285 \$ à 10 755 \$	400 \$
de 10 756 \$ à 11 226 \$	500 \$
de 11 227 \$ à 11 697 \$	600 \$
de 11 698 \$ à 12 169 \$	700 \$
de 12 170 \$ à 12 640 \$	800 \$

Revenus des requérants	Niveau de contribution
Famille formée d'un adulte et d'un enfant	
de 12 501 \$ à 13 164 \$	100 \$
de 13 165 \$ à 13 828 \$	200 \$
de 13 829 \$ à 14 492 \$	300 \$
de 14 493 \$ à 15 156 \$	400 \$
de 15 157 \$ à 15 820 \$	500 \$
de 15 821 \$ à 16 484 \$	600 \$
de 16 485 \$ à 17 148 \$	700 \$
de 17 149 \$ à 17 813 \$	800 \$
Famille formée d'un adulte et de 2 enfants ou plus	
de 15 001 \$ à 15 797 \$	100 \$
de 15 798 \$ à 16 594 \$	200 \$
de 16 595 \$ à 17 391 \$	300 \$
de 17 392 \$ à 18 188 \$	400 \$
de 18 189 \$ à 18 984 \$	500 \$
de 18 985 \$ à 19 781 \$	600 \$
de 19 782 \$ à 20 578 \$	700 \$
de 20 579 \$ à 21 375 \$	800 \$
Famille formée de conjoints sans enfant	
de 12 501 \$ à 13 164 \$	100 \$
de 13 165 \$ à 13 828 \$	200 \$
de 13 829 \$ à 14 492 \$	300 \$
de 14 493 \$ à 15 156 \$	400 \$
de 15 157 \$ à 15 820 \$	500 \$
de 15 821 \$ à 16 484 \$	600 \$
de 16 485 \$ à 17 148 \$	700 \$
de 17 149 \$ à 17 813 \$	800 \$

Famille formée de conjoints avec un enfant	
de 15 001 \$ à 15 797 \$	100 \$
de 15 798 \$ à 16 594 \$	200 \$
de 16 595 \$ à 17 391 \$	300 \$
de 17 392 \$ à 18 188 \$	400 \$
de 18 189 \$ à 18 984 \$	500 \$
de 18 985 \$ à 19 781 \$	600 \$
de 19 782 \$ à 20 578 \$	700 \$
de 20 579 \$ à 21 375 \$	800 \$

Famille formée de conjoints avec 2 enfants ou plus	
de 17 501 \$ à 18 430 \$	100 \$
de 18 431 \$ à 19 359 \$	200 \$
de 19 360 \$ à 20 289 \$	300 \$
de 20 290 \$ à 21 219 \$	400 \$
de 21 220 \$ à 22 148 \$	500 \$
de 22 149 \$ à 23 078 \$	600 \$
de 23 079 \$ à 24 008 \$	700 \$
de 24 009 \$ à 24 938 \$	800 \$

Le montant du versement de la contribution dépend également des coûts prévisibles tels qu'établis à l'article 5 de la Loi et l'article I du Règlement sur l'aide juridique.

Afin d'évaluer les coûts prévisibles, les centres régionaux d'aide juridique se sont dotés d'outils tirés du tarif judiciaire quant aux débours et du tarif des honoraires de la pratique privée quant aux honoraires.

51% des demandeurs d'aide avec volet contributif sont des personnes seules tandis que 32,5% des demandes proviennent de personne seule avec un ou deux enfants.

Catégories	Nombre de demandes	Nombre de refus de contribuer	% des refus
Conjoints avec 1 enfant	1 854	779	42.01
Conjoints avec 2 enfants ou +	3 400	1 313	38.62
Conjoints sans enfant	3 245	1 238	38.15
Personne seule	26 265	11 068	42.14
Personne seule et 2 enfants ou +	8 446	2 750	32.56
Personne seule et un enfant	8 239	3 193	38.10
TOTAL	51 449	20 341	39.53

Les personnes seules et les familles monoparentales représentent 83.5% des demandeurs d'aide avec volet contributif.

Par contre, ces demandes sont refusées pour le motif, « refus de contribuer » dans une proportion de 40%. Ainsi une personne seule ayant une contribution de 100 \$ à verser est dans l'incapacité de le faire dans 27% des cas tandis qu'une personne seule ayant 800 \$ à verser se retrouve avec cette même incapacité, dans 48% des cas.

D'une façon générale, pour une personne seule dont les revenus s'échelonnent entre 8 871 \$ et 12 640 \$, la contribution exigée par l'aide juridique de 100 \$ à 800 \$ n'est pas versée dans 42% des cas.

Les familles monoparentales vivent la même situation. Ainsi, les familles monoparentales dont les revenus s'échelonnent entre 12 501 \$ et 21 375 \$ ne peuvent bénéficier de l'aide juridique dans plus de 35 % des demandes admissibles à l'aide juridique avec volet contributif qu'elles présentent, puisqu'elles ne peuvent verser la contribution exigée.

Le montant élevé de la contribution pour des personnes seules et des familles à faible revenu réduit l'accès à l'aide juridique.

Plus de 75% des refus émis (soit 40% de la demande) à des personnes admissibles avec volet contributif le sont pour le motif de refus de contribuer.

Partie II – L'étalement des paiements

Nous avons procédé avec l'aide des directeurs généraux des centres régionaux d'aide juridique à la cueillette d'informations quant à l'application de l'article 29 du Règlement sur l'aide juridique qui prévoit :

« Le bénéficiaire doit, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de la délivrance de l'attestation d'admissibilité, verser au centre d'aide juridique une somme égale aux coûts réels prévisibles de l'aide juridique pour les services juridiques faisant l'objet de l'attestation d'admissibilité, jusqu'à concurrence du montant de la contribution maximale qui est exigible de lui.

Toutefois, le directeur général peut, dans ce délai, convenir avec le débiteur que cette somme sera payée sous forme de versements. Cette convention ne peut intervenir que si la prestation des services juridiques ne peut souffrir d'aucun retard et que le débiteur ne dispose, sauf pour assurer sa subsistance et ses besoins essentiels ainsi que ceux de sa famille, d'aucune liquidité pour acquitter en un seul versement la contribution exigible mais a la capacité financière de la payer sous forme de versements réguliers.

La convention fixe les modalités suivant lesquelles la contribution sera remboursée ainsi que la période totale d'étalement des versements. Cette période ne peut excéder 6 mois à compter de la date à laquelle la convention est intervenue. »

Nous nous sommes plus particulièrement questionnés sur les points suivants :

- Dans quelle proportion utilise-t-on l'entente de paiement par versements?
- Pour quelle période les ententes sont-elles conclues le plus fréquemment?

La compilation de ces informations nous permet d'affirmer que l'étalement est accessible dans toutes les régions du Québec. En effet, le tableau suivant nous indique 9 régions sur 11 utilisant des ententes dans plus de 60% des dossiers admissibles avec volet contributif.

Entente

+ de 80 % 5 régions
60 à 80 % 4 régions
20 à 45 % 2 régions

L'on constate ainsi que dans toutes les régions, les centres régionaux appliquent l'étalement prévu à l'article 29 du Règlement en signant des ententes de paiement par versements avec les bénéficiaires.

Cependant, chaque cas est étudié au mérite selon la situation financière, la nature du recours et l'urgence. La très grande majorité des dossiers faisant l'objet d'une telle entente sont des dossiers de matière civile et plus spécifiquement en matière familiale.

Près de la moitié des ententes signées prévoit des versements de 50 \$ ou 100\$ par mois, eu égard au montant de la contribution, et ce, pour une période de trois (3) mois; pour une contribution supérieure à 300 \$, les versements s'échelonnent alors jusqu'à six (6) mois.

Durée moyenne de l'étalement

3 mois 3 régions
4 mois et demi 3 régions
6 mois 5 régions

Les régions favorisant l'étalement sur une période moins longue, soit 3 mois, démontrent un faible taux de mauvaises créances.

Partie III – Traitement et suivi des créances

Depuis l'application de la réforme et jusqu'au 31 mars 2001, la somme de 6 115 500 \$ fut établie à titre de contribution due à l'aide juridique concernant les demandes d'aide admissibles avec volet contributif. De ce montant, 3 407 644 \$ furent perçus.

En date du 31 mars 2001, 1 239 048 \$ était perçu à l'avance et la somme de 652 040 \$ était à percevoir en vertu d'ententes d'étalement.

Nous constatons ainsi un faible taux de mauvaises créances de 13.4 %

4.11 L'informatique

Durant l'année 2000-2001, le Service de l'informatique de la Commission des services juridiques a continué son travail à l'amélioration des différents logiciels utilisés par la Commission et le réseau; il s'est aussi employé à produire une description des systèmes d'information : les logiciels « Admissibilité », « gestion de l'admissibilité » et « paiement des honoraires à la pratique privée » font l'objet de cette description, ainsi que les bases de données du Service de recherche.

Le site Internet

Le développement du site Internet a continué et le site a été lancé à la fin de l'année 2000 pour sa version publique. Un accès Intranet pour les avocats et le personnel du réseau est en construction et sera ouvert au début de la prochaine année.

La Facturation « en ligne »

À même son site Internet, la Commission développe un programme permettant la transmission de la facturation des avocats de pratique privée; les travaux progressent et ce programme devrait être ouvert dans les premiers mois du prochain exercice.

De plus, un autre programme sera développé pour permettre le paiement aux avocats par versement direct à leur compte de banque.

Conversion à la base SQL

Le service a opéré la conversion de la base de données Fox Pro à SQL du logiciel de paiement des comptes pour permettre plus de fiabilité, de robustesse du système et de traiter et conserver un plus grand volume de données, sans restriction.

4.12 Les Communications

Les avocats et les avocates représentant la clientèle admissible à l'aide juridique ont un double mandat soit, d'une part la défense des droits de leurs clients et d'autre part, l'information et l'éducation de la clientèle qu'ils desservent sur leurs droits et leurs obligations.

La Commission des services juridiques a le devoir en vertu de la Loi sur l'aide juridique de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et leurs obligations.*

Dans la dernière année, une nouvelle brochure a été produite, soit « L'Aide juridique *L'expertise continue...* » et un dépliant visant à faire connaître à la population l'admissibilité à l'aide juridique avec volet contributif : « L'aide juridique a changé! » a aussi été lancé.

4.13 Le Prix Robert-Sauvé

À l'automne 1999, la Commission des services juridiques créait le « Prix Robert-Sauvé ». Désigné du nom du président fondateur de la Commission, ce prix veut souligner une contribution exceptionnelle à la promotion des droits des démunis.

En 2000-2001, la Commission a établi les critères de sélection et d'attribution du prix et en fin d'exercice, était en voie de former le comité chargé de recevoir et d'étudier les candidatures.

4.14 Modernisation de l'administration publique

Au printemps 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur l'administration publique (2000, chap. 8) visant une modernisation de l'administration publique pour accorder priorité à la qualité des services aux citoyens.

Bien que la Commission des services juridiques et les Centres régionaux d'aide juridique ne soient pas expressément visés par cette loi, la Commission et les Centres ont accepté de produire leur propre déclaration de services aux citoyens et d'adhérer au processus de modernisation selon son propre agenda. Ainsi, il était convenu que la déclaration de services aux citoyens serait produite à l'automne 2001 plutôt que le 1^{er} avril 2001

En septembre 2000, le Commission des services juridiques créait son « **Comité sur la modernisation de l'administration publique** » qui lui-même, formait des sous-comités pour l'étude de chacun des aspects qui devront être évalués; aussi, ont tour à tour siégé et produit des documents, les sous-comités : « **Inventaire des services** », « **Consultation de la clientèle** », « **Consultation des employés** », dès septembre 2000.

À l'automne, trois nouveaux sous-comités ont été créés, soient les sous-comités sur les « **Outils de mesure** », « **Normes de services et gestion des plaintes** », « **Ouverture des dossiers et confidentialité** ».

Finalement, un sous-comité pour l'« **Ébauche d'un plan stratégique** » était mis en place en décembre.

Certains comité ont complété leurs travaux et d'autres les poursuivent en vue de la rédaction de la déclaration de services qui devra être adoptée en octobre 2001.

*Textes de lois pertinents : art. 3.1 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), art. 22 f) de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), art. 32.1 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), art. 2.10 du Code de déontologie des avocats (R.R.Q. 1981, c. B-1, R.1), section II, Devoirs généraux et obligations envers le public.

5. Bilan et activités des régions

5.1 Activités des régions

Au-delà de l'objet prévu à l'article 3 de la Loi sur l'aide juridique de permettre aux personnes financièrement admissibles de bénéficier de services juridiques, une mission essentielle des avocats permanents de l'aide juridique est de combattre la pauvreté par leur activité auprès de la population défavorisée, par leur collaboration aux activités d'organismes communautaires, par le partage de leur expertise auprès de leur corporation professionnelle au niveau provincial et régional.

Les avocats ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités; ils sont membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui impliquent directement ou indirectement l'aide juridique; ils participent à des conférences professionnelles, à des émissions de télévision ou radiophoniques. Ils s'impliquent par la publication d'articles ou documents juridiques.

Pour chacune des régions, les organismes dont la liste est produite à l'Annexe 8 bénéficient de l'expertise des avocats de l'aide juridique.

5.2 Données statistiques et commentaires

L'activité principale des avocates et des avocats du réseau d'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de la pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 255 010 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier: 212 192 demandes ont été acceptées (83,2%), 36 826 refusées (14,4%) et 5 992 n'étaient pas statuées au 31 mars 2001 (2,4%). Les cas non-statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 211 485 (99,7%) cas sont de nature civile, criminelle ou pénale et 707 (0,03%) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 132 534 (62,7%) concernaient des problèmes en matières civiles et 78 951 (37,3%) relevaient de matières criminelles ou pénales.

Des informations fournies par les tableaux, on peut tirer les commentaires qui suivent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 1999-2000 et 2000-2001.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 259 759 en 1999-2000 à 255 010 en 2000-2001, soit une légère baisse de 1,8%.
2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 8,0% et 16,4% pour une moyenne du réseau de 14,4%. Cela représente une augmentation de 3,5% du taux de refus comparativement à l'exercice 1999-2000.
3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile et en matière criminelle et pénale n'a pas varié de façon significative.
4. Le pourcentage des dossiers traités par les avocats salariés a connu une augmentation passant de 48,4% à 50,7%.
5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats salariés a connu une augmentation de 2,6% passant de 106 086 à 108 896.
6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de pratique privée a connu une baisse moyenne de 6,7% entre 1999-2000 et 2000-2001 principalement en matière civile (9,2%).
7. Durant l'exercice 2000-2001, le genre de problèmes confiés aux avocats salariés se répartissait comme suit : 32,2% « Familial », 37,0% « Civil Autre » et 30,8% « Criminel et Pénal ».
8. Durant l'exercice 2000-2001, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 23,2% « Familial », 31,4% « Civil Autre » et 45,4% « Criminel et Pénal ».

TABLEAU No 1
RÉPARTITION DES DEMANDES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	DEMANDES	ACCEPTÉES	%	REFUSÉES	%	NON STATUÉES	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	8 383	7 431	88,6%	868	10,4%	84	1,0%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	11 961	10 149	84,9%	1 729	14,5%	83	0,7%
CÔTE-NORD	6 108	5 515	90,3%	491	8,0%	102	1,7%
ESTRIE	15 153	12 778	84,3%	2 132	14,1%	243	1,6%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	28 123	24 263	86,3%	3 631	12,9%	229	0,8%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	19 117	15 762	82,5%	2 917	15,3%	438	2,3%
MONTRÉAL	79 961	63 977	80,0%	12 708	15,9%	3 276	4,1%
OUTAOUAIS	13 950	11 538	82,7%	2 293	16,4%	119	0,9%
QUÉBEC	28 522	23 578	82,7%	4 247	14,9%	697	2,4%
RIVE-SUD	34 289	28 905	84,3%	4 706	13,7%	678	2,0%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	9 443	8 296	87,9%	1 104	11,7%	43	0,5%
TOTAL	255 010	212 192	83,2%	36 826	14,4%	5 992	2,3%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	12 690	5 986	47,2%	6 428	50,7%	276	2,2%

Graphique 1

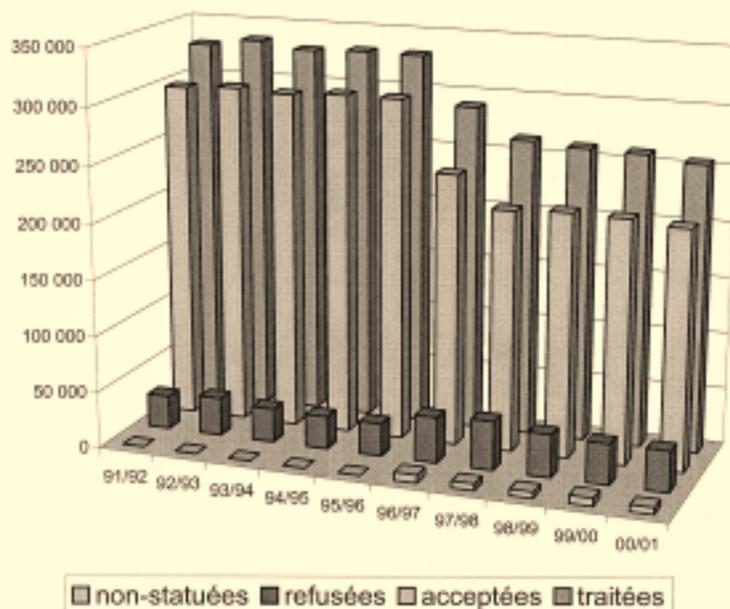


TABLEAU No 2
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SELON QU'ELLES SONT
DE MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE OU NOTARIALE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE	%	MATIÈRE NOTARIALE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	7 332	98,7%	99	1,3%	7 431
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	10 105	99,6%	44	0,4%	10 149
CÔTE-NORD	5 499	99,7%	16	0,3%	5 515
ESTRIE	12 707	99,4%	71	0,6%	12 778
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	24 194	99,7%	69	0,3%	24 263
MAURICIE - BOIS-FRANCS	15 604	99,0%	158	1,0%	15 762
MONTRÉAL	63 900	99,9%	77	0,1%	63 977
OUTAOUAIS	11 503	99,7%	35	0,3%	11 538
QUÉBEC	23 549	99,9%	29	0,1%	23 578
RIVE-SUD	28 819	99,7%	86	0,3%	28 905
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	8 273	99,7%	23	0,3%	8 296
TOTAL	211 485	99,7%	707	0,3%	212 192
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	5 959	99,5%	27	0,5%	5 986

Graphique 2

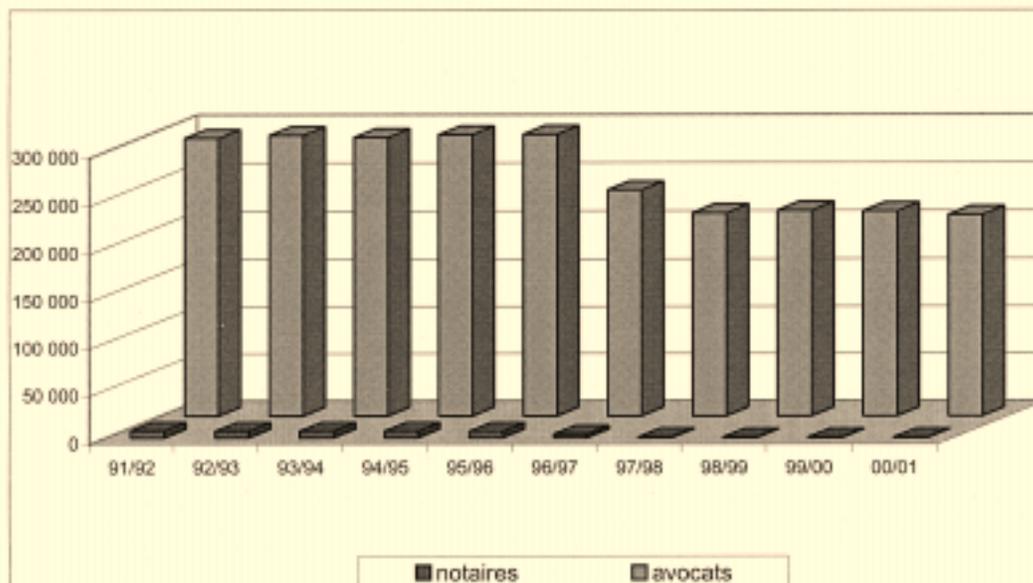


TABLEAU No 3
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIEES À DES
AVOCATS SELON LE GENRE DE PROBLÈMES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	CIVIL	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	7 332	4 147	56,6%	3 185	43,4%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	10 105	6 867	68,0%	3 238	32,0%
CÔTE-NORD	5 499	2 859	52,0%	2 640	48,0%
ESTRIE	12 707	8 736	68,7%	3 971	31,3%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	24 194	14 782	61,1%	9 412	38,9%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	15 604	9 710	62,2%	5 894	37,8%
MONTRÉAL	63 900	40 342	63,1%	23 558	36,9%
OUTAOUAIS	11 503	6 818	59,3%	4 685	40,7%
QUÉBEC	23 549	14 062	59,7%	9 487	40,3%
RIVE-SUD	28 819	18 764	65,1%	10 055	34,9%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	8 273	5 447	65,8%	2 826	34,2%
TOTAL	211 485	132 534	62,7%	78 951	37,3%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	5 959	4 766	80,0%	1 193	20,0%

Graphique 3

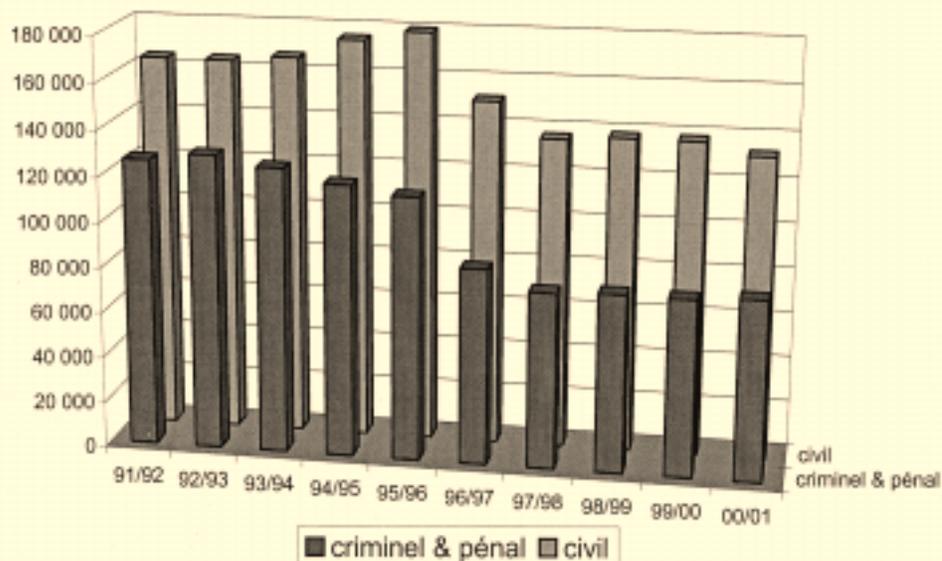


TABLEAU No 4
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ
CONFIÉES À DES AVOCATS SALARIÉS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3 787	51,7%	3 545	48,3%	7 332
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6 435	63,7%	3 670	36,3%	10 105
CÔTE-NORD	3 162	57,5%	2 337	42,5%	5 499
ESTRIE	7 320	57,6%	5 387	42,4%	12 707
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	10 552	43,6%	13 642	56,4%	24 194
MAURICIE - BOIS-FRANCS	6 907	44,3%	8 697	55,7%	15 604
MONTRÉAL	31 929	50,0%	31 971	50,0%	63 900
OUTAOUAIS	7 930	68,9%	3 573	31,1%	11 503
QUÉBEC	10 295	43,7%	13 254	56,3%	23 549
RIVE-SUD	14 046	48,7%	14 773	51,3%	28 819
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4 128	49,9%	4 145	50,1%	8 273
TOTAL	106 491	50,4%	104 994	49,6%	211 485
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	3 306	55,5%	2 653	44,5%	5 959

Note : 117 demandes en matière notariale ont été confiées à des avocats salariés.

Graphique 4

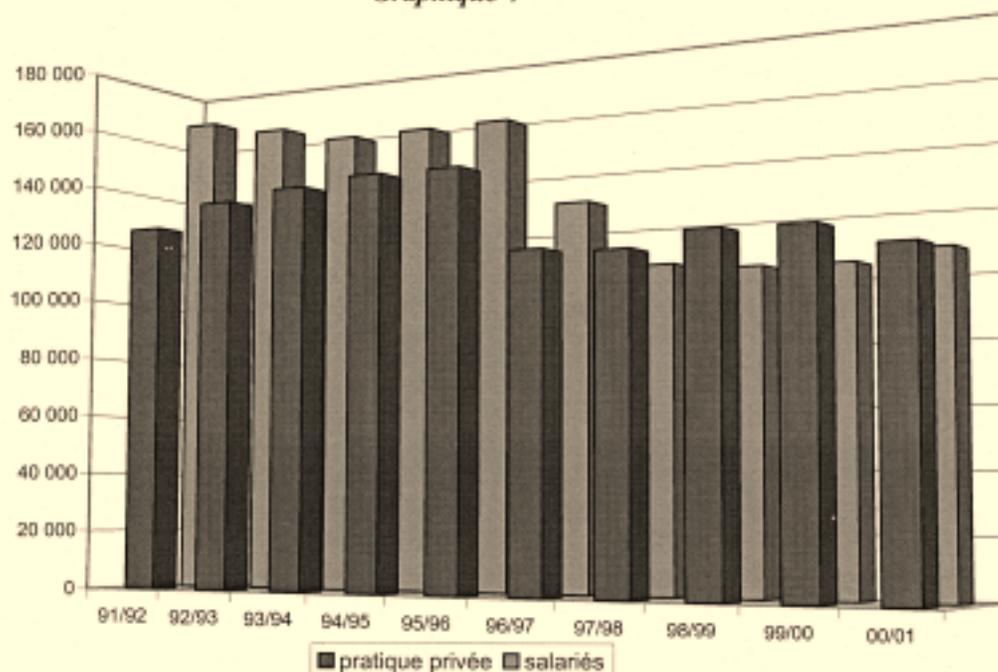


TABLEAU No 4A
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIEES À
DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	4 147	2 243	54,1%	1 904	45,9%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6 867	4 455	64,9%	2 412	35,1%
CÔTE-NORD	2 859	1 672	58,5%	1 187	41,5%
ESTRIE	8 736	5 469	62,6%	3 267	37,4%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	14 782	8 071	54,6%	6 711	45,4%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	9 710	4 748	48,9%	4 962	51,1%
MONTRÉAL	40 342	22 943	56,9%	17 399	43,1%
OUTAOUAIS	6 818	5 373	78,8%	1 445	21,2%
QUÉBEC	14 062	7 538	53,6%	6 524	46,4%
RIVE-SUD	18 764	9 369	49,9%	9 395	50,1%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	5 447	3 283	60,3%	2 164	39,7%
TOTAL	132 534	75 164	56,7%	57 370	43,3%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4 766	2 590	54,3%	2 176	45,7%

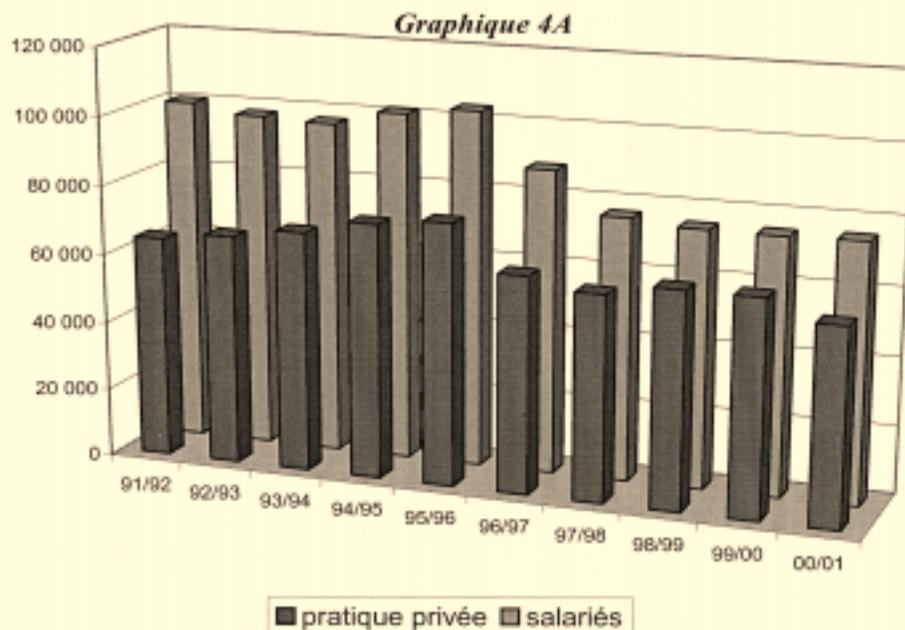


TABLEAU No 4B
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRES
CRIMINELLES ET PÉNALES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À
DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3 185	1 544	48,5%	1 641	51,5%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	3 238	1 980	61,1%	1 258	38,9%
CÔTE-NORD	2 640	1 490	56,4%	1 150	43,6%
ESTRIE	3 971	1 851	46,6%	2 120	53,4%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	9 412	2 481	26,4%	6 931	73,6%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	5 894	2 159	36,6%	3 735	63,4%
MONTRÉAL	23 558	8 986	38,1%	14 572	61,9%
OUTAOUAIS	4 685	2 557	54,6%	2 128	45,4%
QUÉBEC	9 487	2 757	29,1%	6 730	70,9%
RIVE-SUD	10 055	4 677	46,5%	5 378	53,5%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	2 826	845	29,9%	1 981	70,1%
TOTAL	78 951	31 327	39,7%	47 624	60,3%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	1 193	716	60,0%	477	40,0%

Graphique 4B

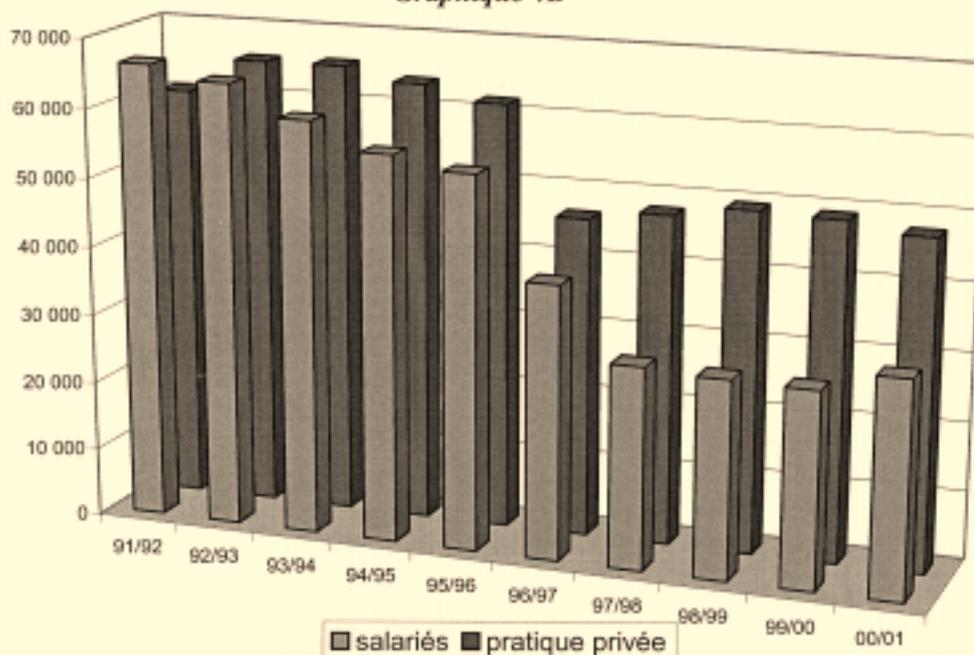


TABLEAU No 5
 GENRE DE PROBLÈMES CONFIEÉS AUX AVOCATS SALARIÉS
 PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3 787	2 243	59,2%	1 168	30,8%	1 075	28,4%	1 544	40,8%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6 435	4 455	69,2%	1 775	27,6%	2 680	41,6%	1 980	30,8%
CÔTE-NORD	3 162	1 672	52,9%	675	21,3%	997	31,5%	1 490	47,1%
ESTRIE	7 320	5 469	74,7%	1 869	25,5%	3 600	49,2%	1 851	25,3%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	10 552	8 071	76,5%	4 228	40,1%	3 843	36,4%	2 481	23,5%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	6 907	4 748	68,7%	2 162	31,3%	2 586	37,4%	2 159	31,3%
MONTRÉAL	31 929	22 943	71,9%	11 089	34,7%	11 854	37,1%	8 985	28,1%
OUTAOUAIS	7 930	5 373	67,8%	2 544	32,1%	2 829	35,7%	2 557	32,2%
QUÉBEC	10 295	7 538	73,2%	3 158	30,7%	4 380	42,5%	2 757	26,8%
RIVE-SUD	14 046	9 389	66,7%	4 670	33,2%	4 699	33,5%	4 677	33,3%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4 128	3 283	79,5%	1 681	40,7%	1 602	38,8%	845	20,5%
TOTAL	106 491	75 164	70,6%	35 019	32,9%	40 145	37,7%	31 327	29,4%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	3 306	2 590	78,3%	1 970	59,8%	620	18,8%	716	21,7%

Graphique 5

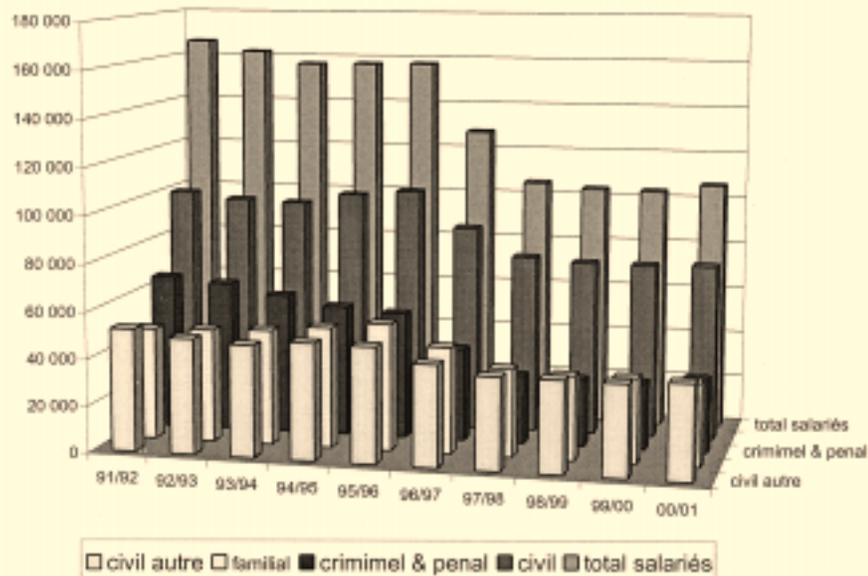


TABLEAU No 6
GENRE DE PROBLÈMES CONFIEÉS AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PENAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3 545	1 904	53,7%	832	23,5%	1 072	30,2%	1 641	46,3%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	3 670	2 412	65,7%	1 127	30,7%	1 285	35,0%	1 258	34,3%
CÔTE-NORD	2 337	1 187	50,8%	601	25,7%	586	25,1%	1 150	49,2%
ESTRIE	5 387	3 267	60,6%	1 847	34,3%	1 420	26,4%	2 120	39,4%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	13 642	6 711	49,2%	3 047	22,3%	3 664	26,9%	6 931	50,8%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	8 697	4 962	57,1%	2 535	29,1%	2 427	27,9%	3 735	42,9%
MONTRÉAL	31 971	17 399	54,4%	4 844	15,2%	12 555	39,3%	14 572	45,6%
OUTAOUAIS	3 573	1 445	40,4%	807	22,6%	638	17,9%	2 128	59,6%
QUÉBEC	13 254	6 524	49,2%	2 704	20,4%	3 820	28,8%	6 730	50,8%
RIVE-SUD	14 773	9 395	63,6%	4 941	33,4%	4 454	30,1%	5 378	36,4%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4 145	2 164	52,2%	1 077	26,0%	1 087	26,2%	1 981	47,8%
TOTAL	104 994	57 370	54,8%	24 362	23,2%	33 008	31,4%	47 624	45,4%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2 653	2 176	82,0%	1 527	57,6%	649	24,5%	477	18,0%

Graphique 6

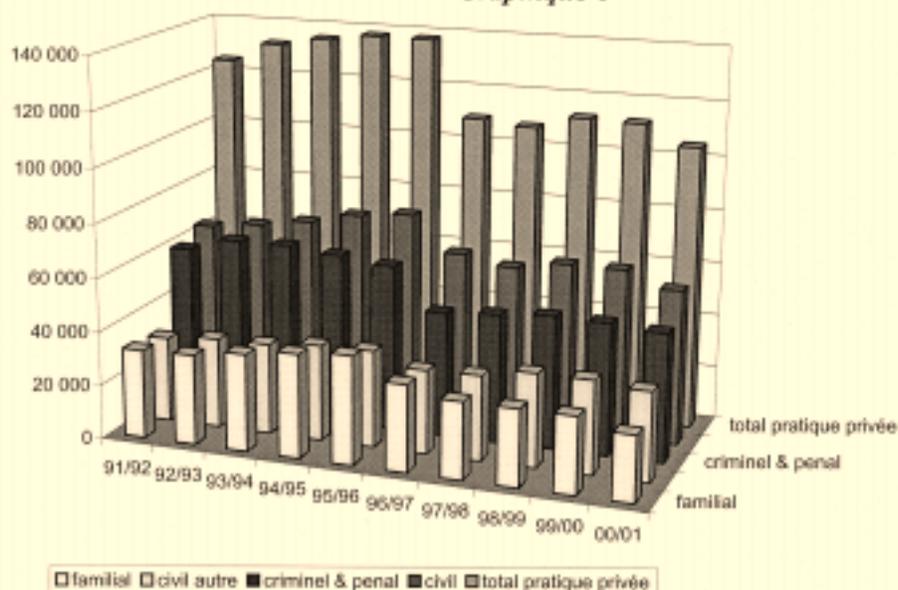


TABLEAU No 7
GENRE DE PROBLÈMES CIVILS CONFIEÉS
AUX AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL CIVIL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	2 243	1 168	52,1%	1 075	47,9%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	4 455	1 775	39,8%	2 680	60,2%
CÔTE-NORD	1 672	675	40,4%	997	59,6%
ESTRIE	5 469	1 869	34,2%	3 600	65,8%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	8 071	4 228	52,4%	3 843	47,6%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	4 748	2 162	45,5%	2 586	54,5%
MONTRÉAL	22 943	11 089	48,3%	11 854	51,7%
OUTAOUAIS	5 373	2 544	47,3%	2 829	52,7%
QUÉBEC	7 538	3 158	41,9%	4 380	58,1%
RIVE-SUD	9 369	4 670	49,8%	4 699	50,2%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	3 283	1 681	51,2%	1 602	48,8%
TOTAL	75 164	35 019	46,6%	40 145	53,4%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2 590	1 970	76,1%	620	23,9%

Graphique 7

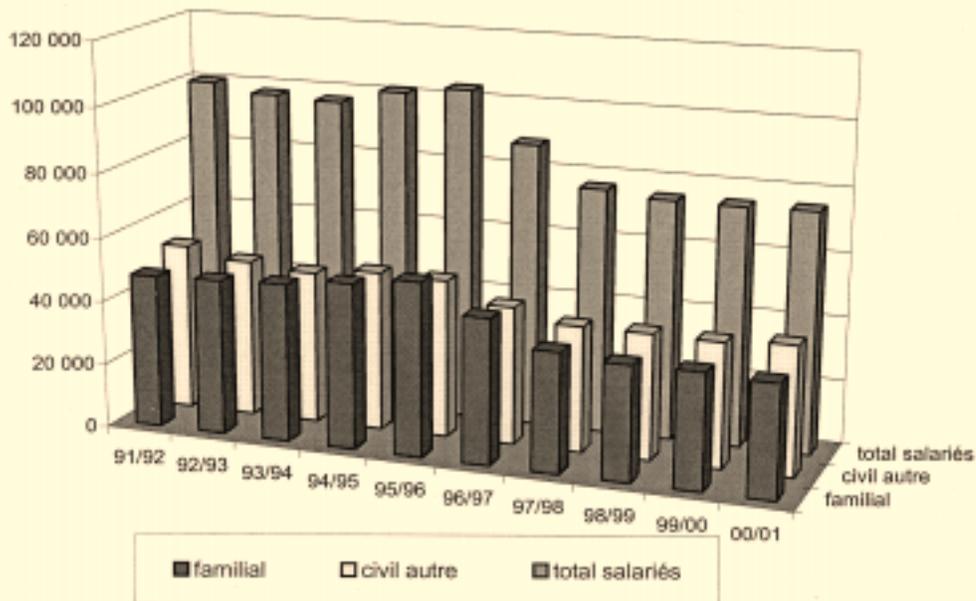


TABLEAU No 8
GENRE DE PROBLÈMES CIVILS CONFIÉS
AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL CIVIL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	1 904	832	43,7%	1 072	56,3%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	2 412	1 127	46,7%	1 285	53,3%
CÔTE-NORD	1 187	601	50,6%	586	49,4%
ESTRIE	3 267	1 847	56,5%	1 420	43,5%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	6 711	3 047	45,4%	3 664	54,6%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	4 962	2 535	51,1%	2 427	48,9%
MONTRÉAL	17 399	4 844	27,8%	12 555	72,2%
OUTAOUAIS	1 445	807	55,8%	638	44,2%
QUÉBEC	6 524	2 704	41,4%	3 820	58,6%
RIVE-SUD	9 395	4 941	52,6%	4 454	47,4%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	2 164	1 077	49,8%	1 087	50,2%
TOTAL	57 370	24 362	42,5%	33 008	57,5%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2 176	1 527	70,2%	649	29,8%

Graphique 8

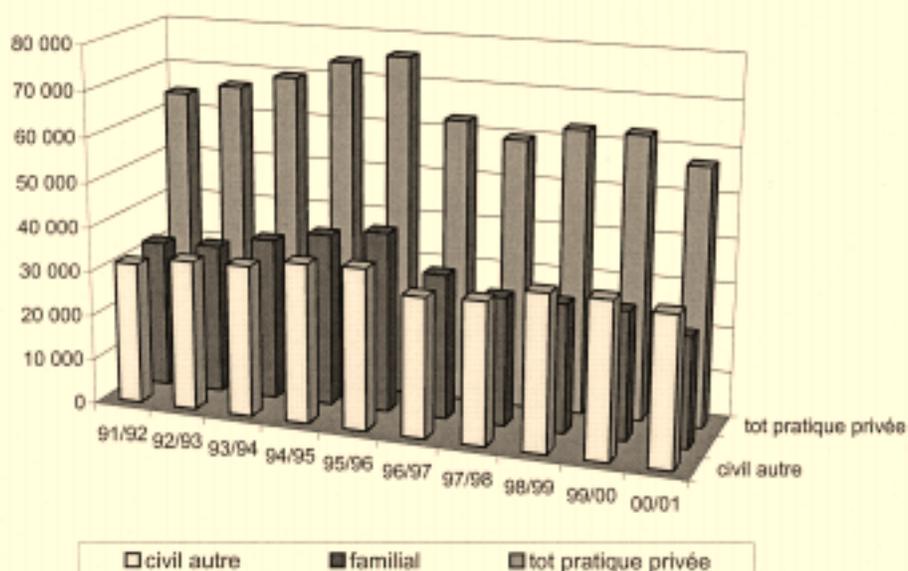


TABLEAU No 9
 REPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES AU 31 MARS 2001
 PAR RÉGIONS
 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL NON STATUÉES**	ATTESTATIONS CONDI- TIONNELLES	%	EN SUSPENS	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	84	1	1,2%	83	98,8%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	83	14	16,9%	69	83,1%
CÔTE-NORD	102	10	9,8%	92	90,2%
ESTRIE	243	71	29,2%	172	70,8%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	229	7	3,1%	222	96,9%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	438	3	0,7%	435	99,3%
MONTRÉAL	3 276	1 998	61,0%	1 278	39,0%
OUTAOUAIS	119	16	13,4%	103	86,6%
QUÉBEC	697	76	10,9%	621	89,1%
RIVE-SUD	678	120	17,7%	558	82,3%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	43	6	14,0%	37	86,0%
TOTAL	5 992	2 322	38,8%	3 670	61,2%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	276	44	15,9%	232	84,1%

** Demandes d'aide juridique dont l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise.

TABLEAU No 10
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SOUS LE VOLET CONTRIBUTIF
SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIEES À DES AVOCATS SALARIÉS
OU À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2000 au 31 MARS 2001

RÉGIONS	TOTAL DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	278	167	60,1%	111	39,9%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	471	294	62,4%	177	37,6%
CÔTE-NORD	131	86	65,6%	45	34,4%
ESTRIE	544	291	53,5%	253	46,5%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	836	420	50,2%	416	49,8%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	555	310	55,9%	245	44,1%
MONTRÉAL	1 008	548	54,4%	460	45,6%
OUTAOUAIS	418	326	78,0%	92	22,0%
QUÉBEC	644	328	50,9%	316	49,1%
RIVE-SUD	823	383	46,5%	440	53,5%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	251	153	61,0%	98	39,0%
TOTAL	5 959	3 306	55,5%	2 653	44,5%

5.3 Profil de la clientèle

En 2000-2001, 55% des bénéficiaires de l'aide juridique sont des hommes comparativement à 45% pour les femmes.

La proportion des bénéficiaires par groupe d'âge est de 15% pour les moins de 18 ans, 19% pour les 18 à 25 ans, 61% pour les 26 à 55 ans et 5% pour les aînés.

La proportion des dossiers traités est ainsi répartie : 59% en matière civile dont 47% en droit familial, 38% en matière criminelle et 3% en immigration.

À l'aide juridique, les hommes et les femmes présentent des dossiers fort différents : 82% des dossiers féminins concernent une affaire civile alors que 53% des dossiers masculins concernent une affaire criminelle.

En immigration, les hommes présentent 69,4% des dossiers et les femmes 30,6%.

Les personnes âgées de 56 ans et plus présentent des dossiers en droit civil et administratif pour 51%, 23,5% en droit familial, 18,1% en droit criminel et 7,4% en autres matières.

Pour ce qui est du volet contributif, nous remarquons que 54% des bénéficiaires sont des femmes comparativement à 46% pour les hommes et que 73% des bénéficiaires se situent dans le groupe d'âge 26 à 55 ans.

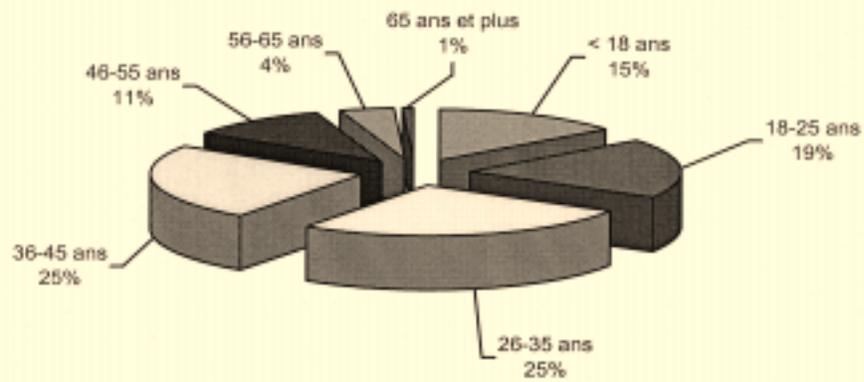
Les demandes se font pour 80% en matière civile, dont 78% en matière familiale. Le 20% additionnel est en droit criminel.

VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

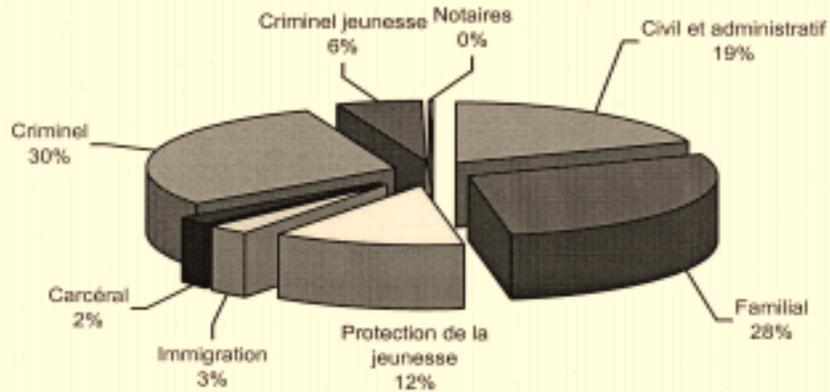
Répartition selon sexe



Répartition selon âge

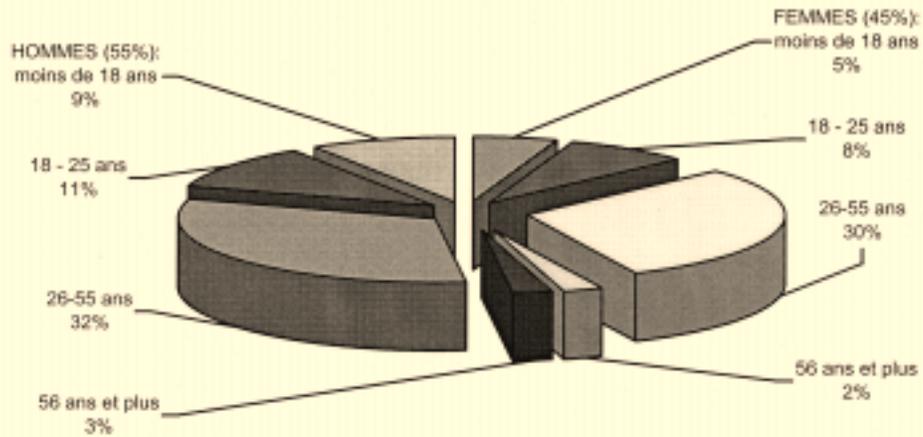


Répartition selon matières

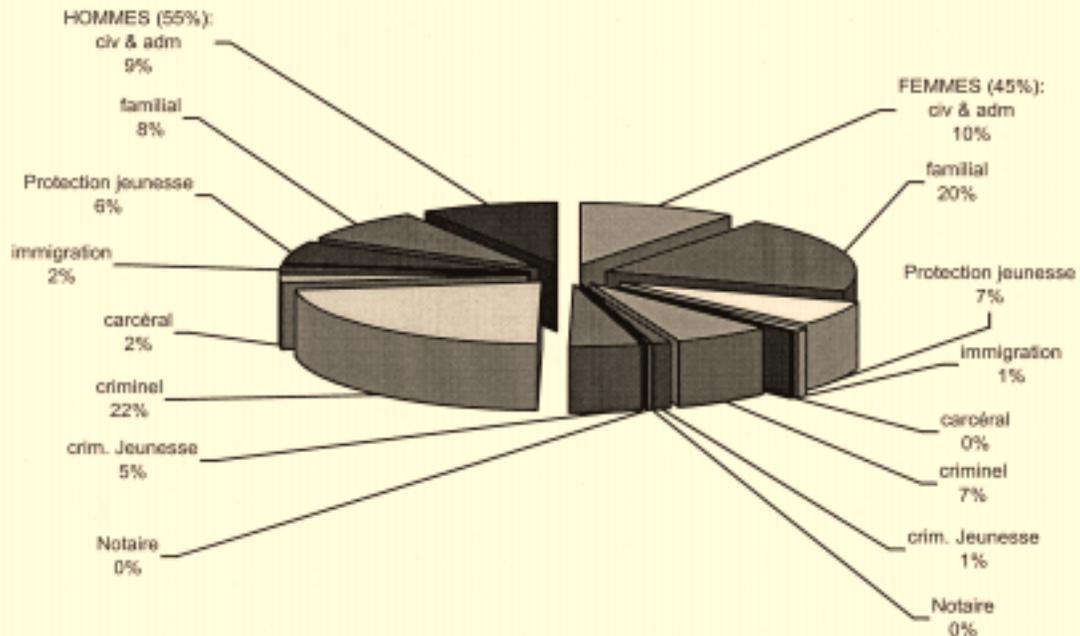


VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

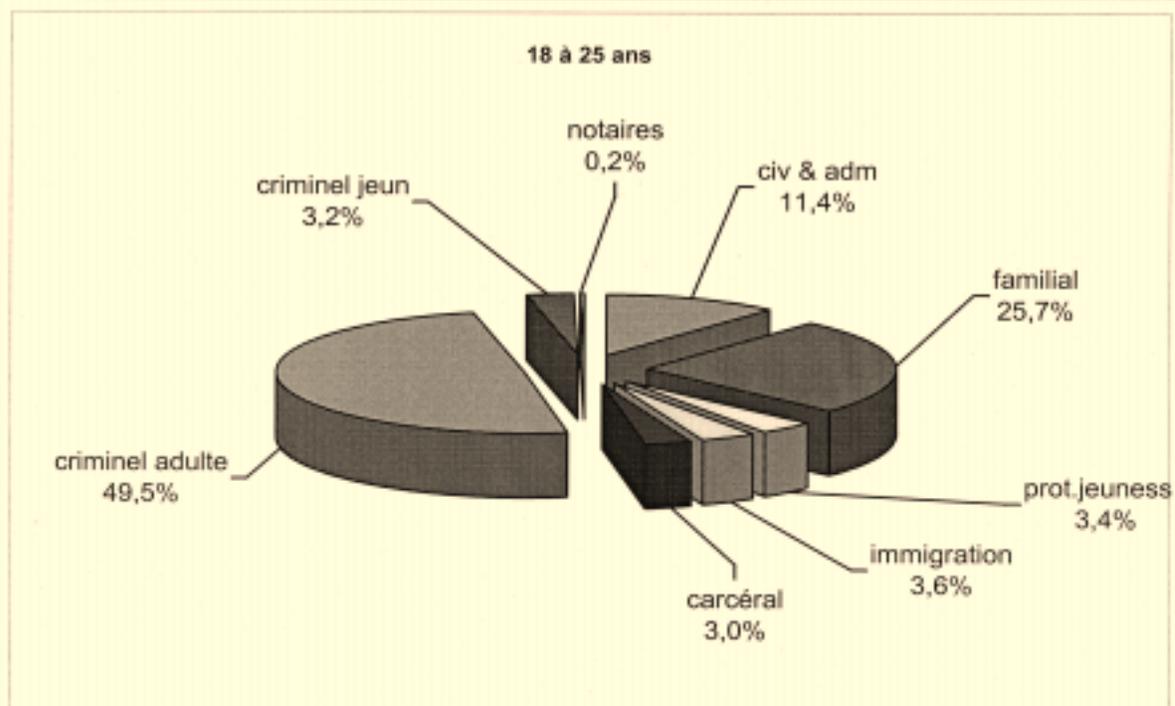
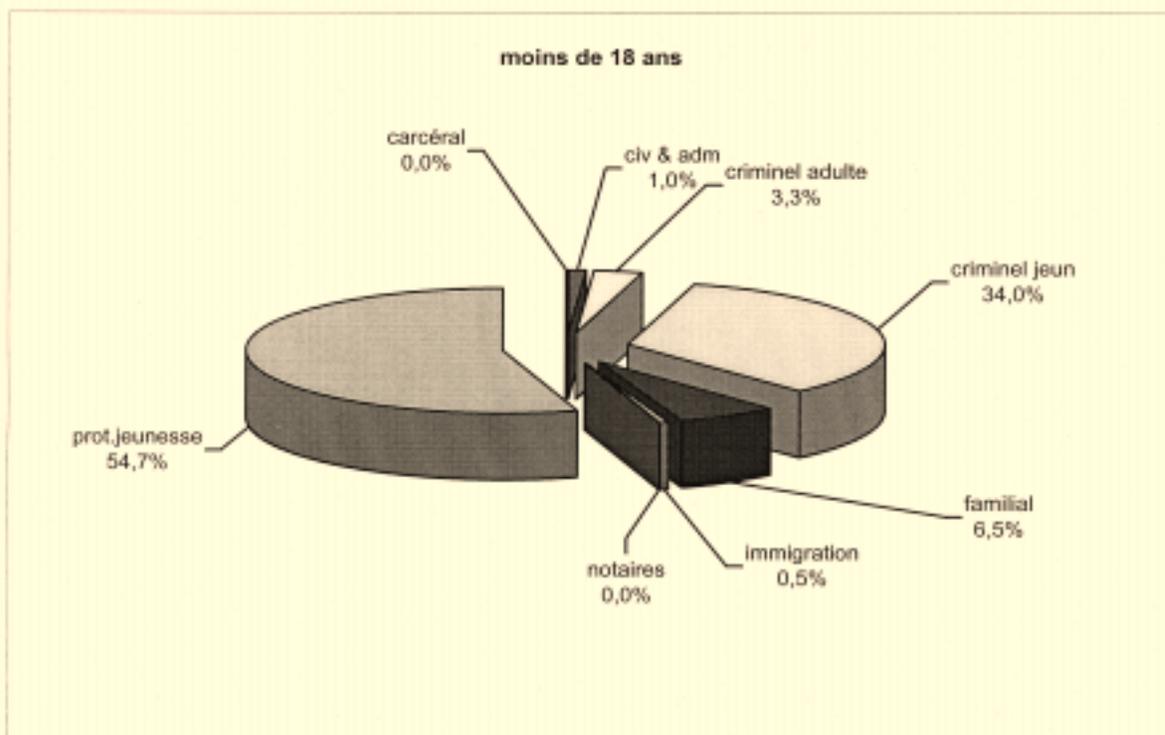
Répartition selon sexe et groupe d'âge



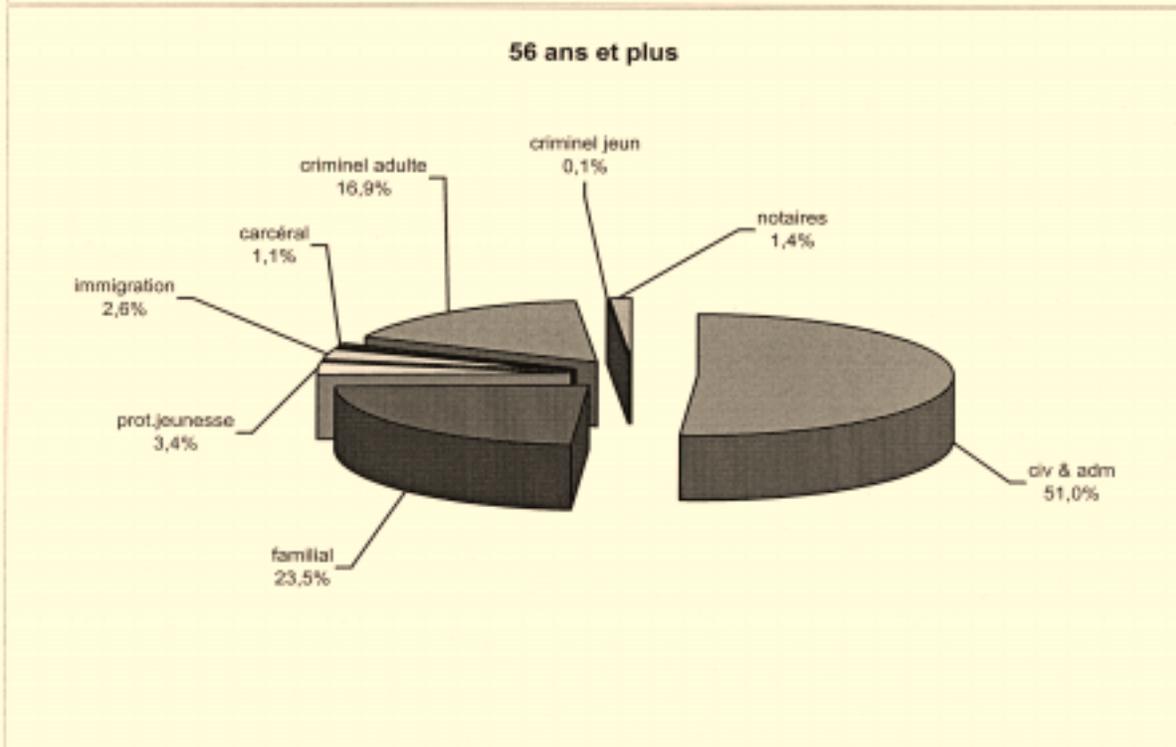
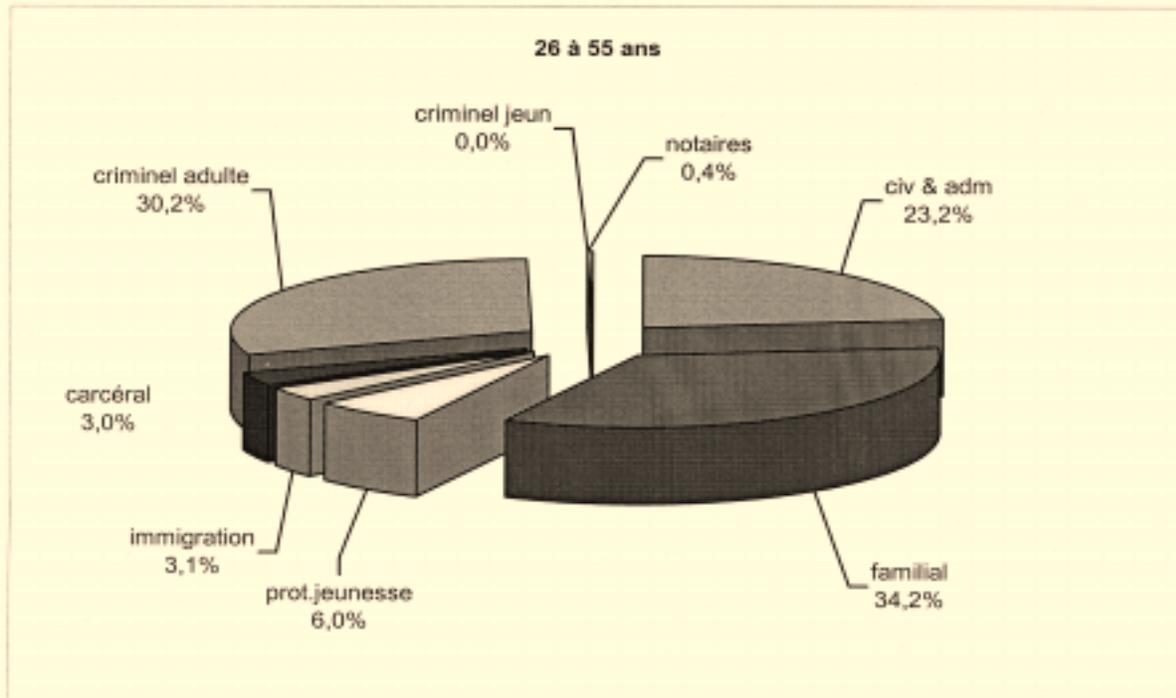
Répartition selon sexe et matières



Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe de matière et groupe d'âge
 POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

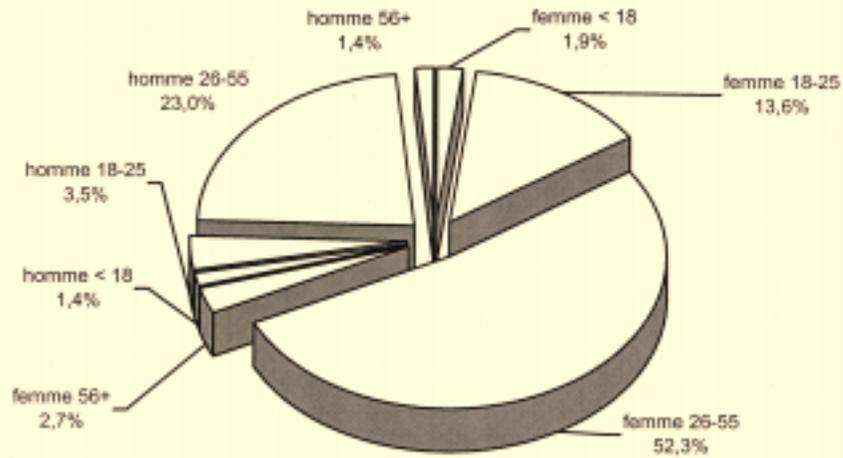


VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

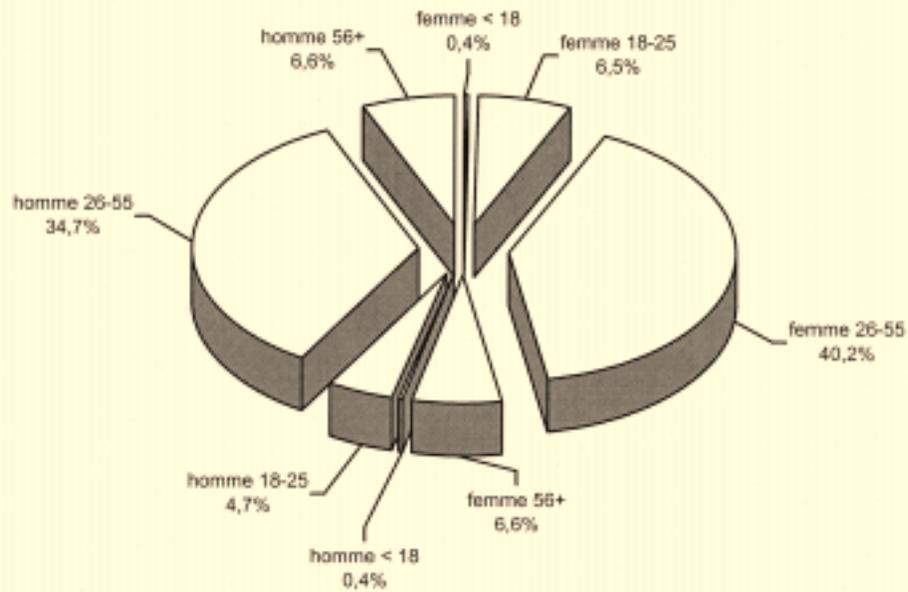


Répartition de la demande d'aide juridique selon l'âge et le sexe
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

En droit familial

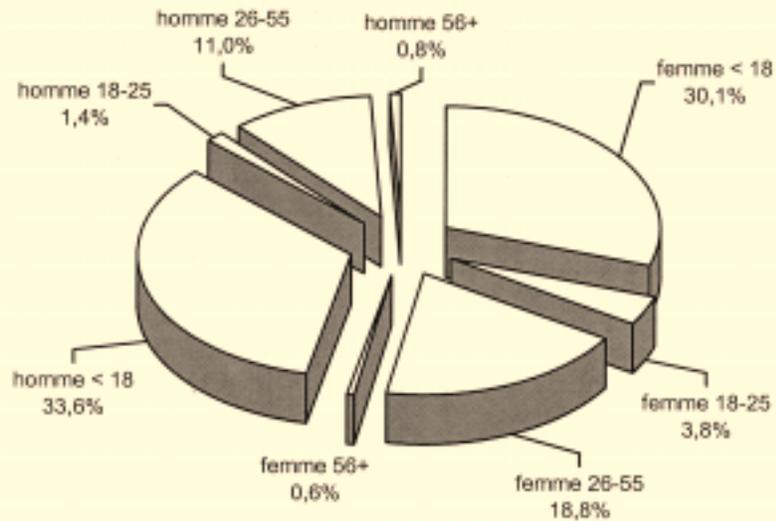


En matière civile & administrative

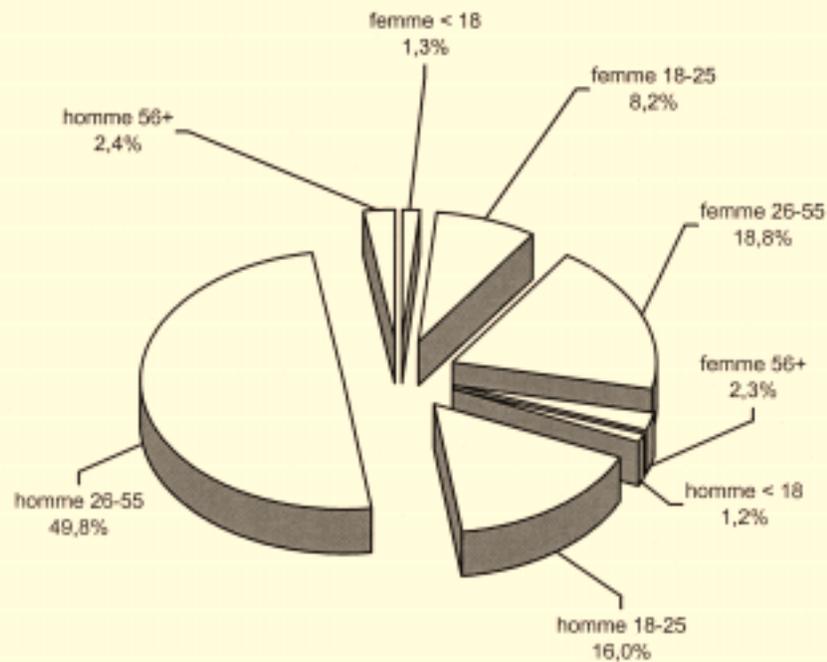


Répartition de la demande d'aide juridique selon l'âge et le sexe
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Protection de la jeunesse (civil)

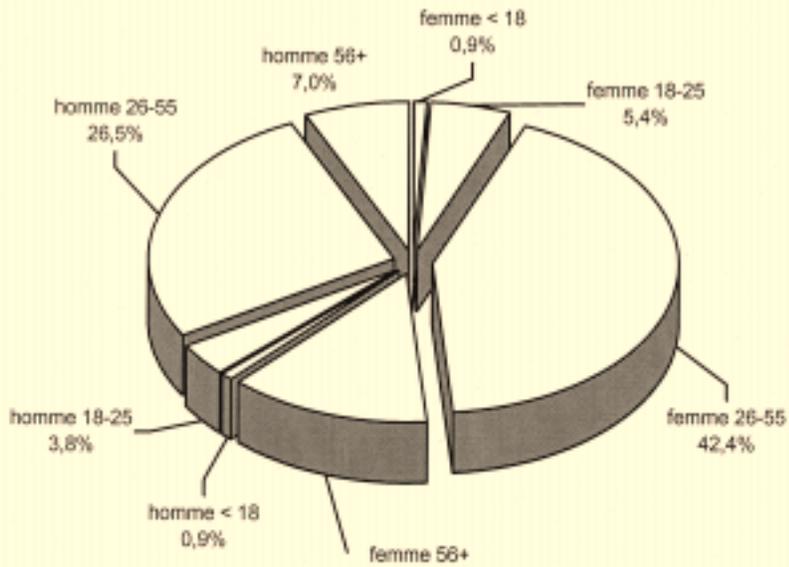


En immigration

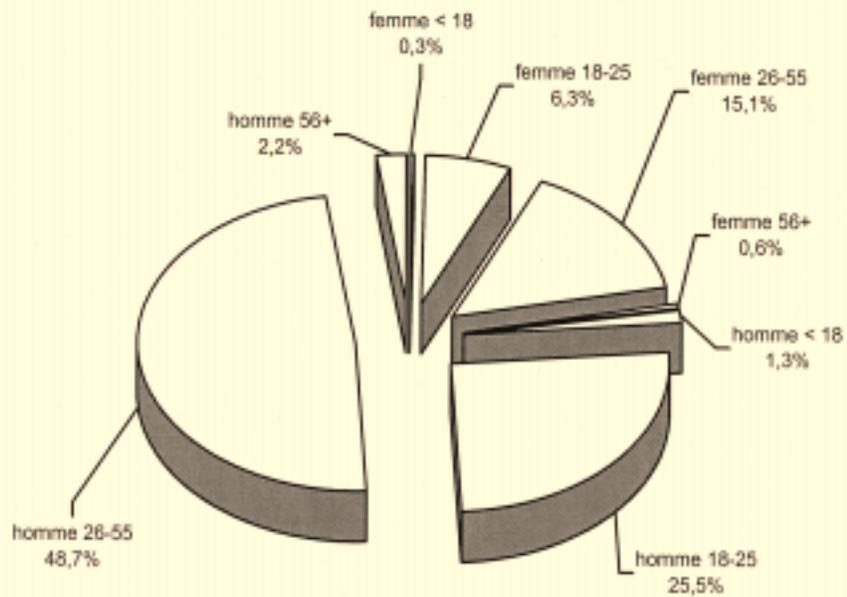


VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

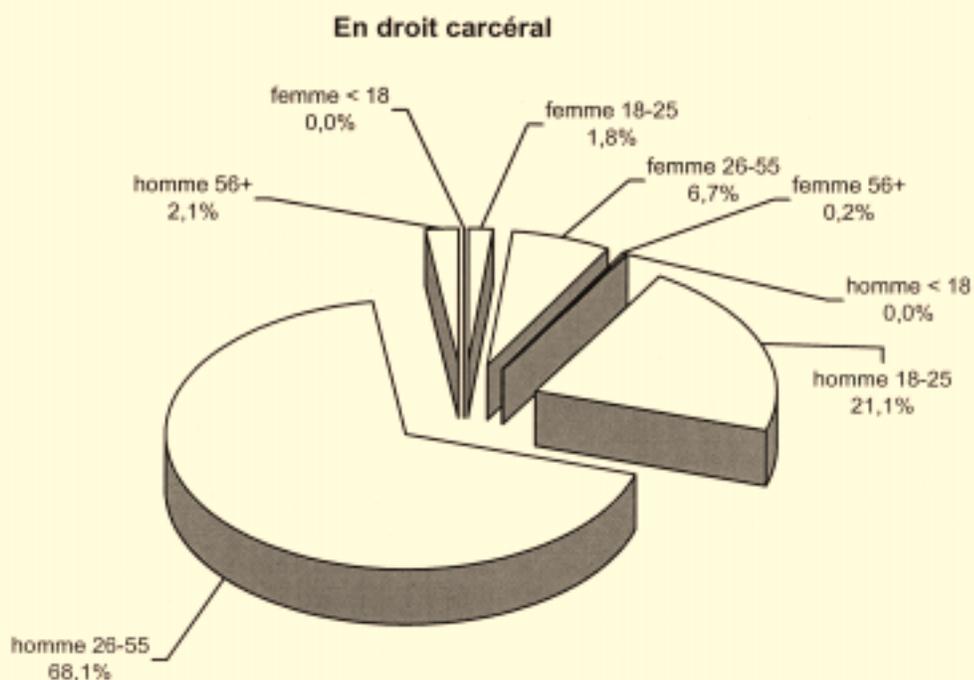
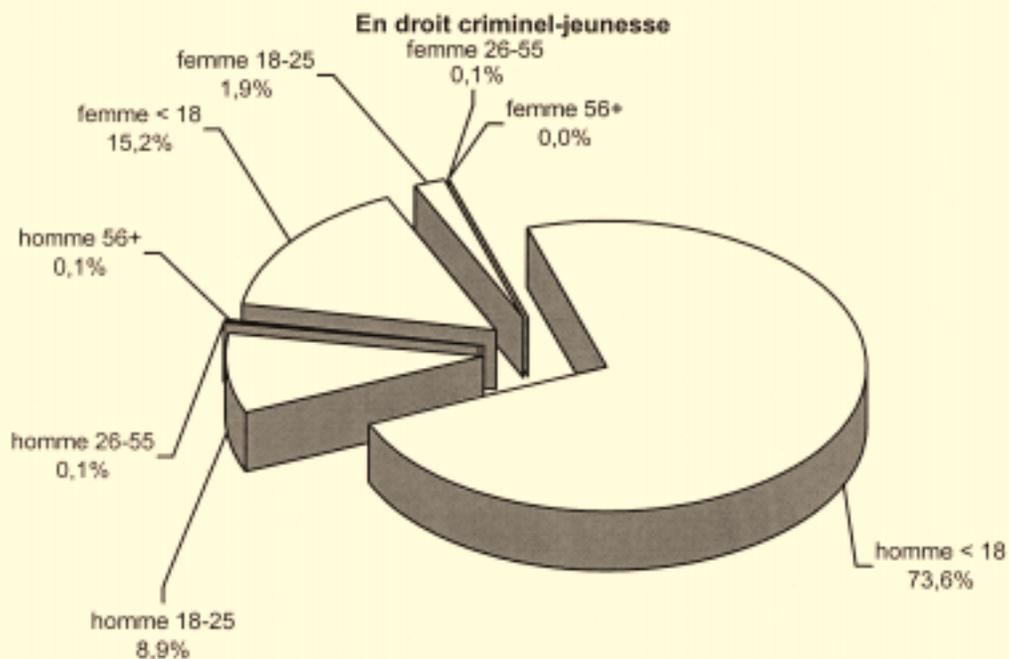
En droit notarial



En droit criminel

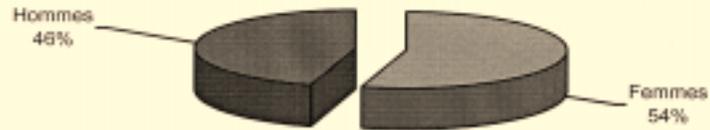


VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

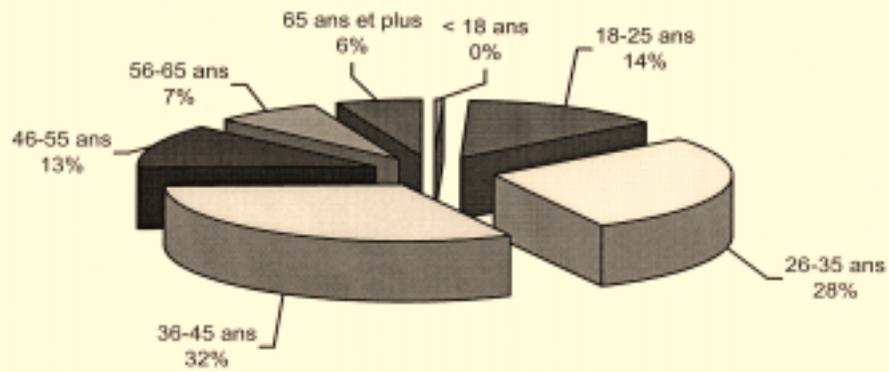


VOLET CONTRIBUTIF

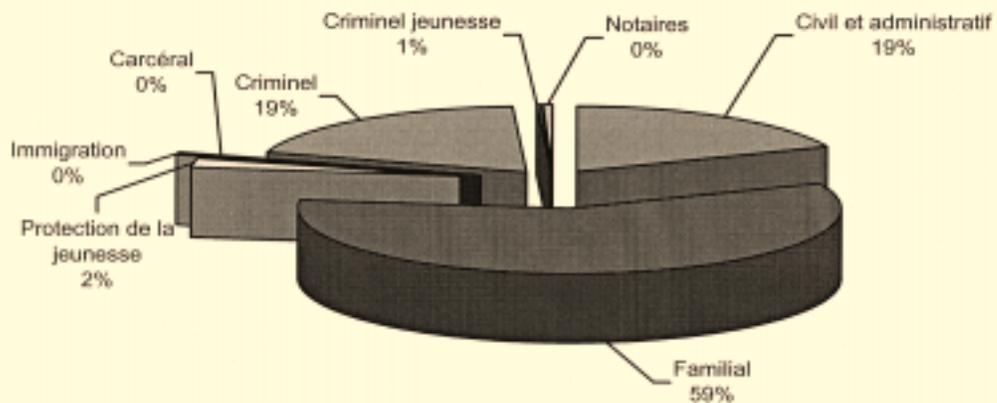
Répartition selon sexe



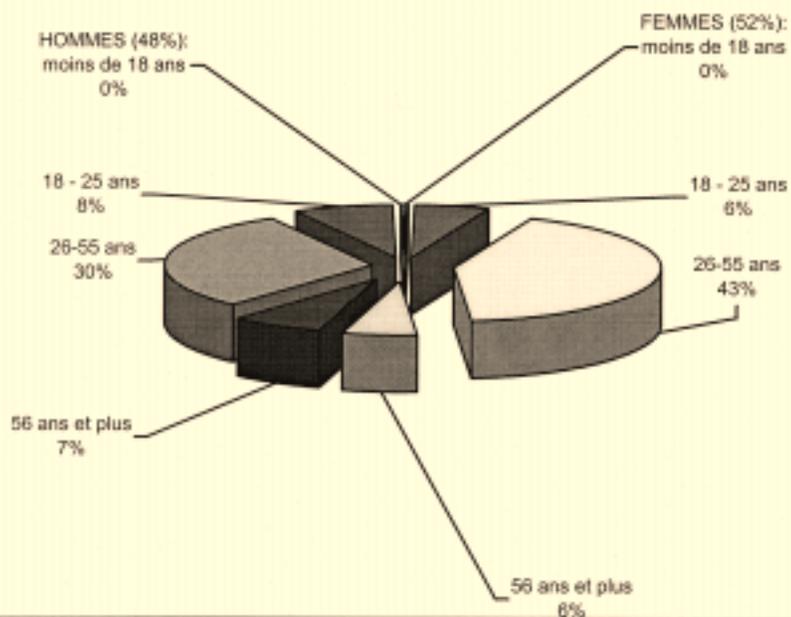
Répartition selon âge



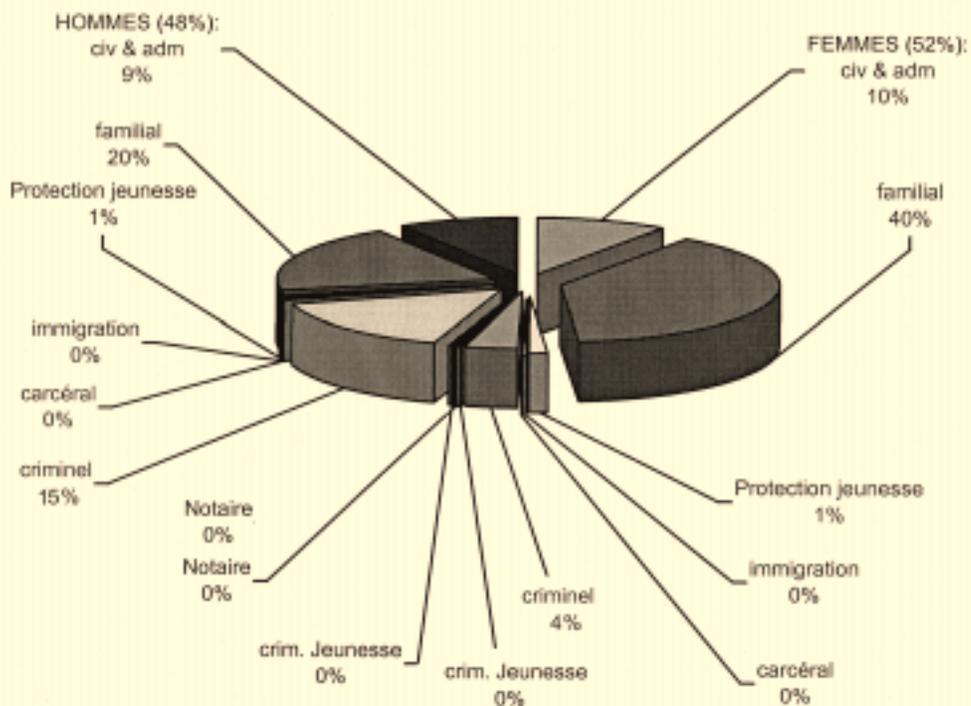
Répartition selon matières



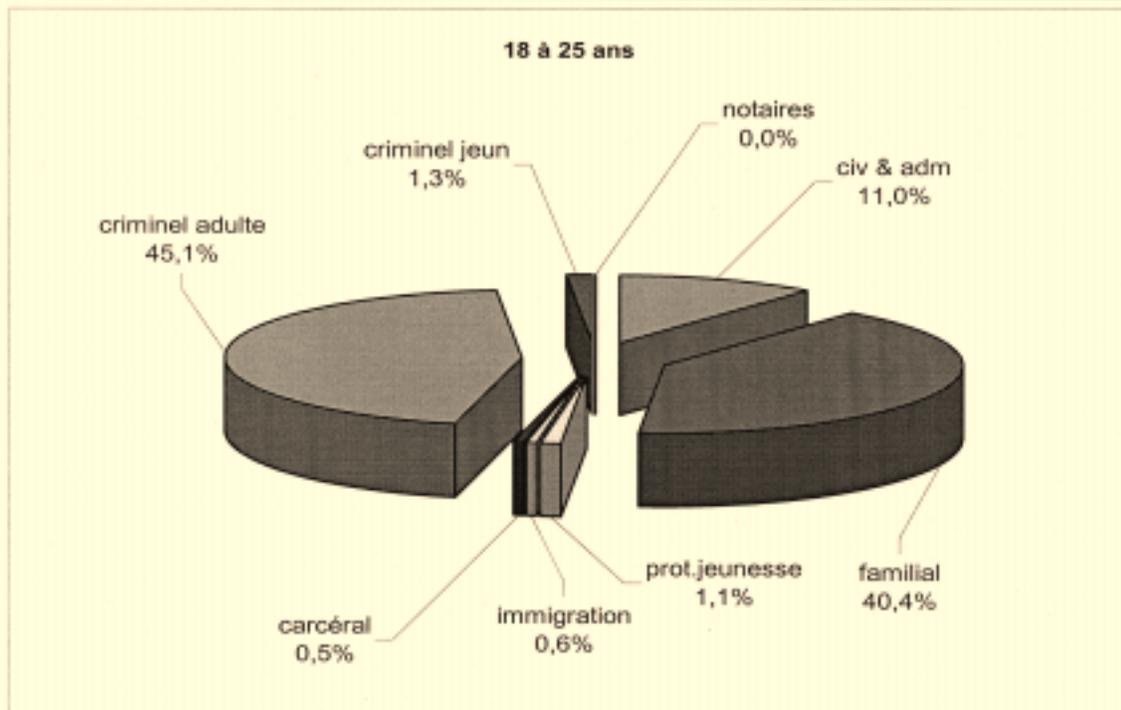
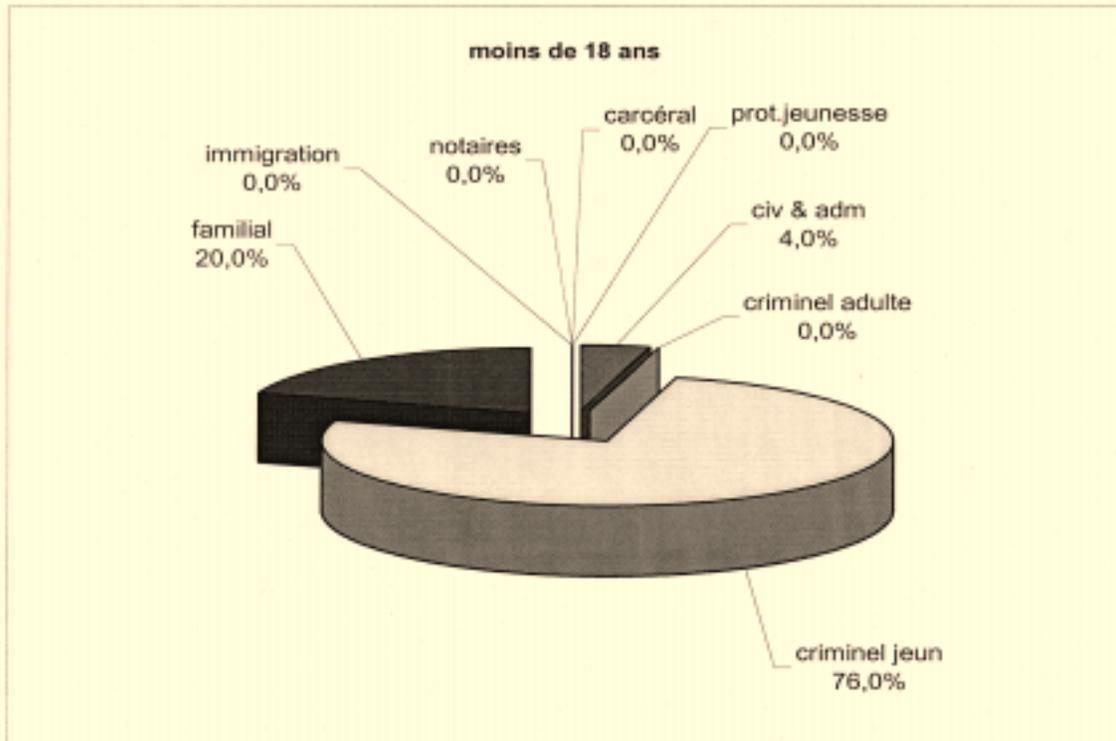
VOLET CONTRIBUTIF



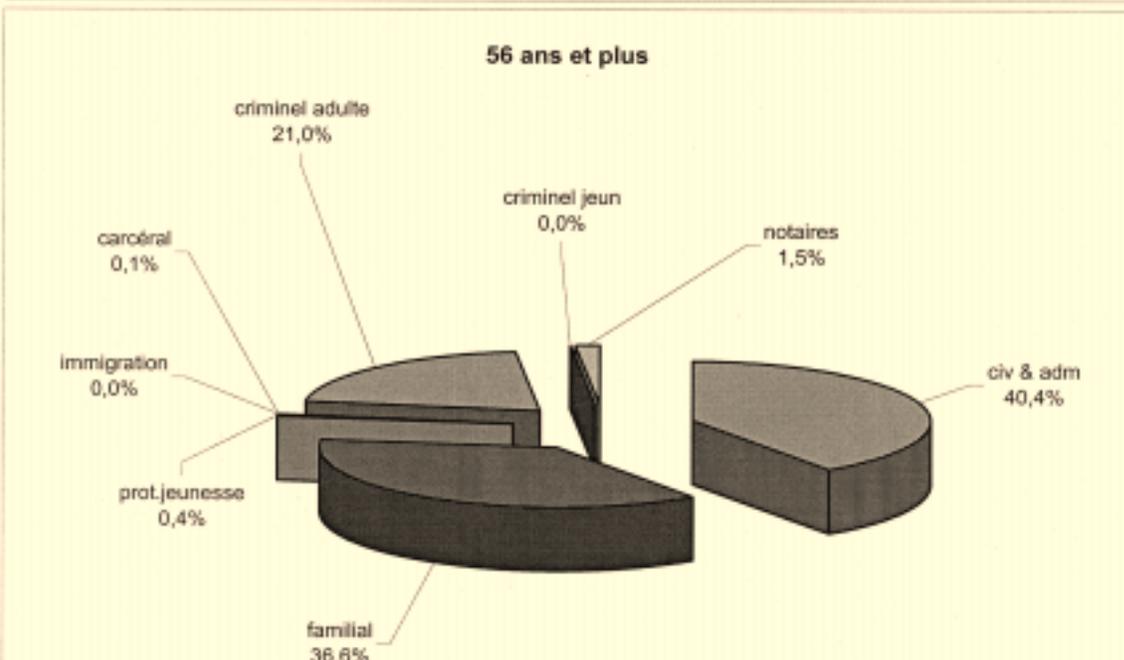
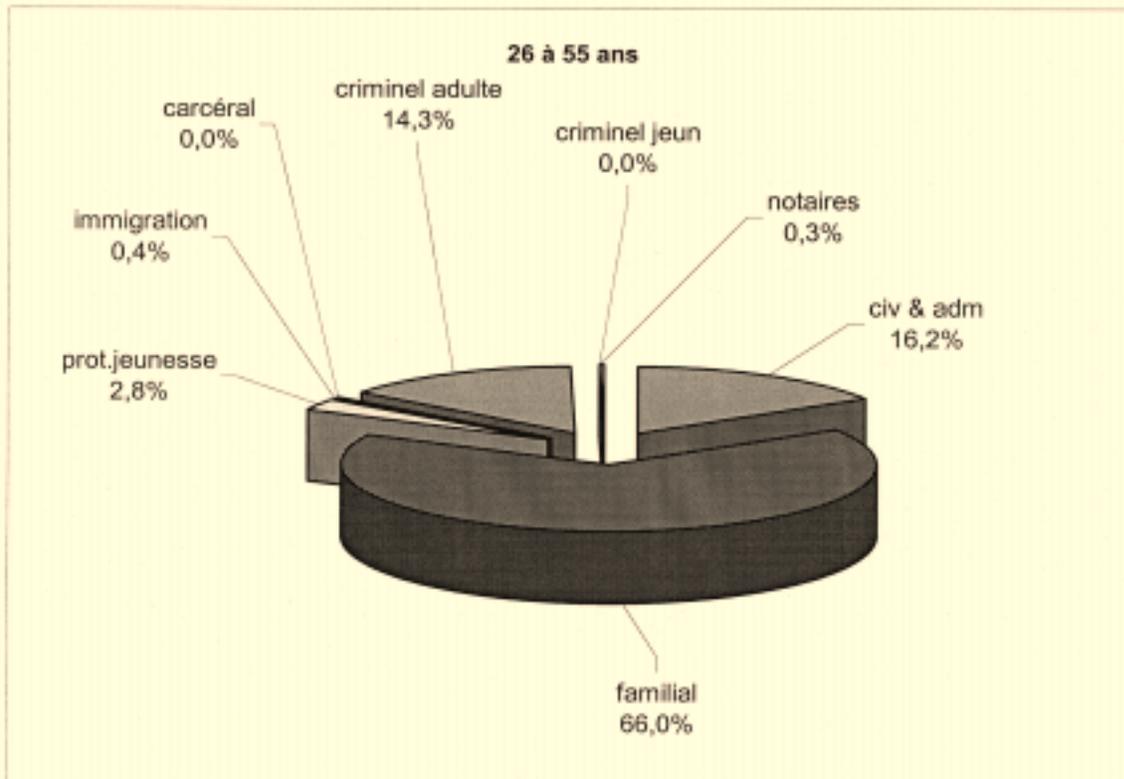
Répartition selon sexe et matières



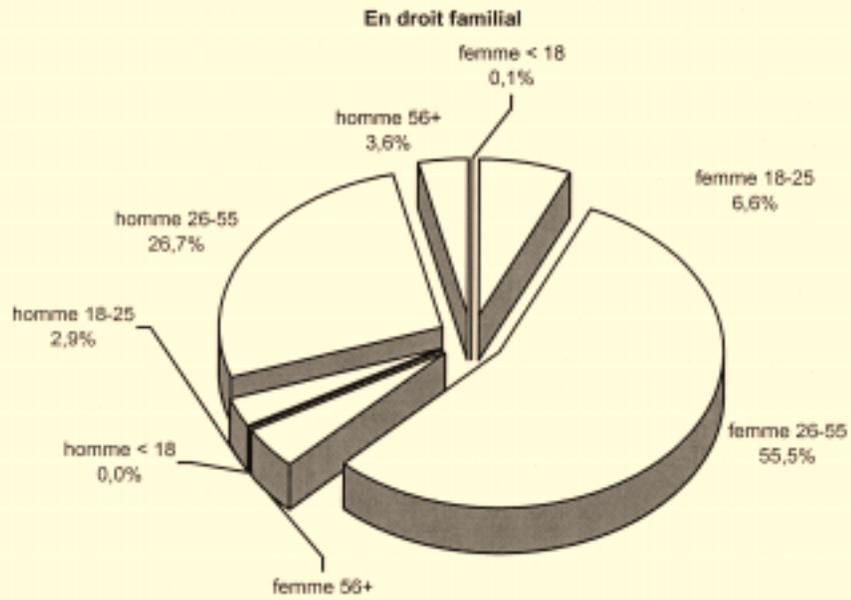
Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe de matière et groupe d'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT



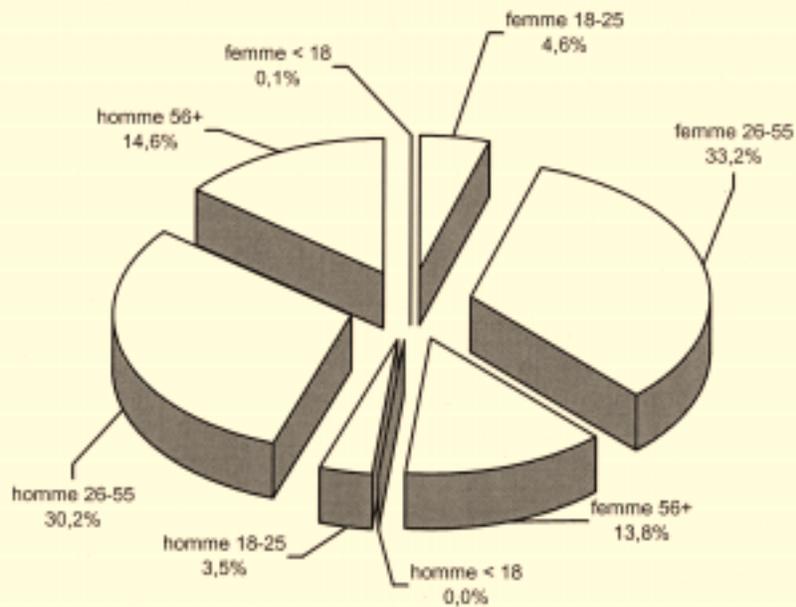
Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe de matière et groupe d'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT



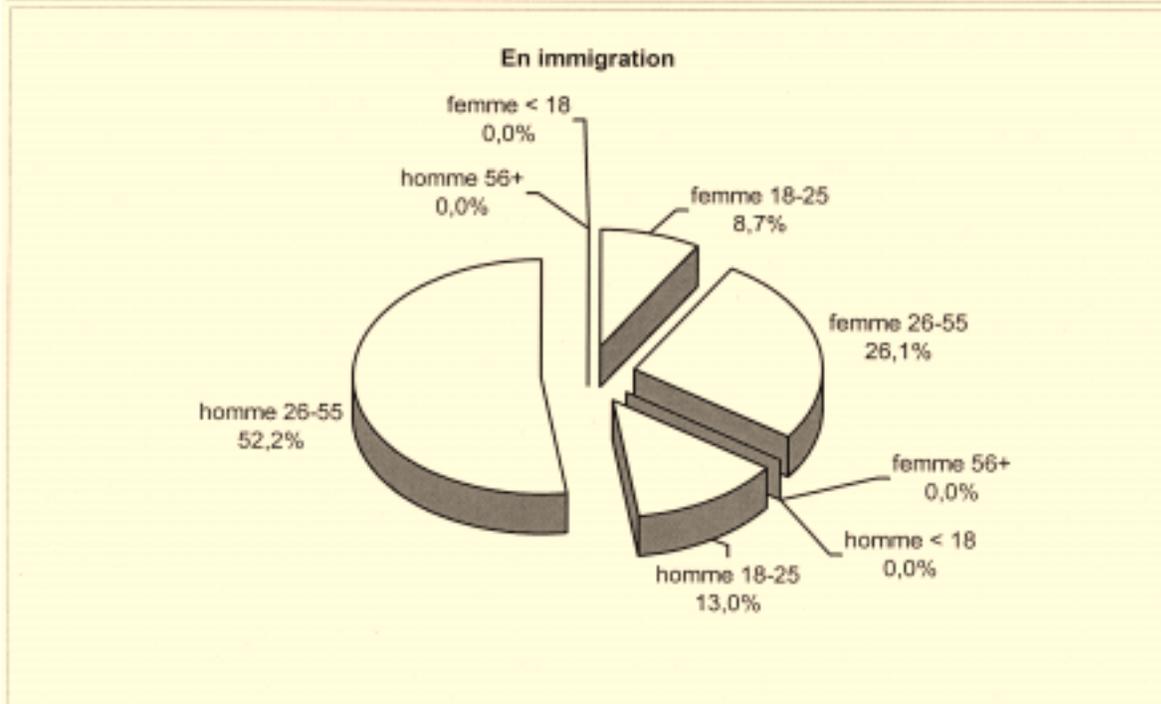
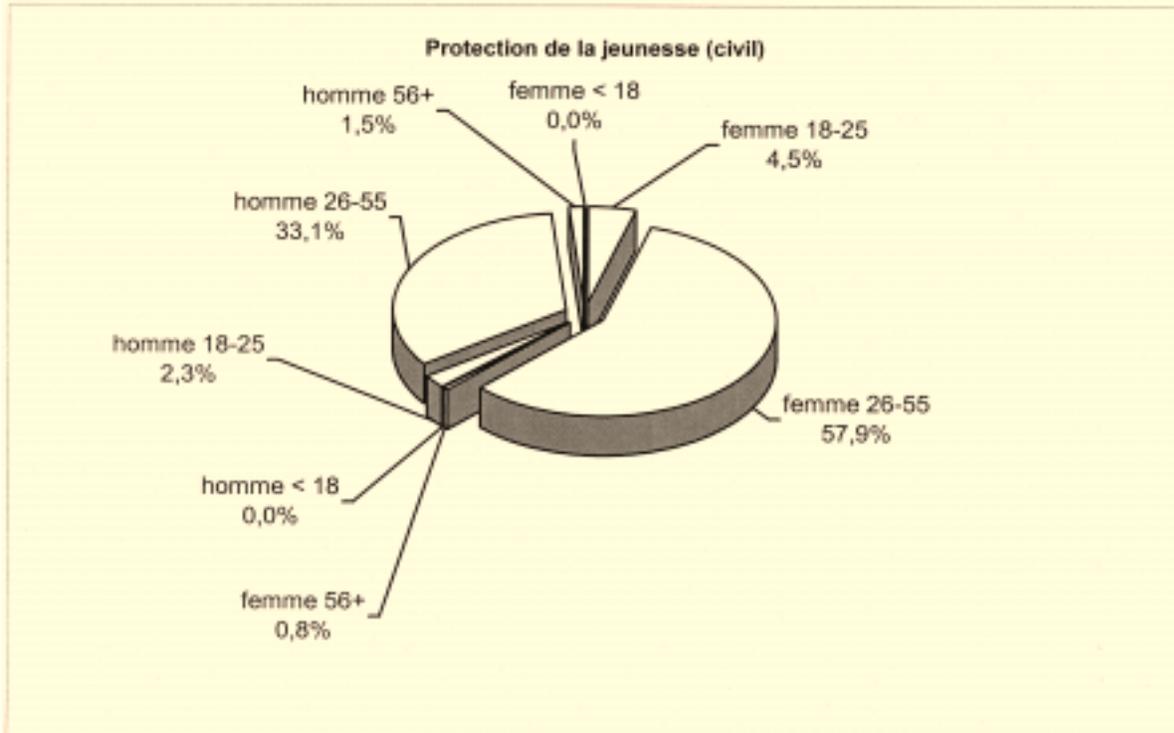
Répartition de la demande d'aide juridique selon l'âge et le sexe
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT



En matière civile & administrative

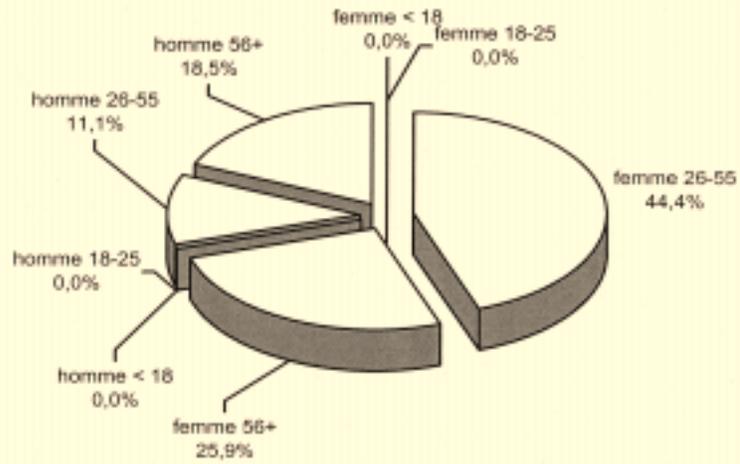


Répartition de la demande d'aide juridique selon l'âge et le sexe
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

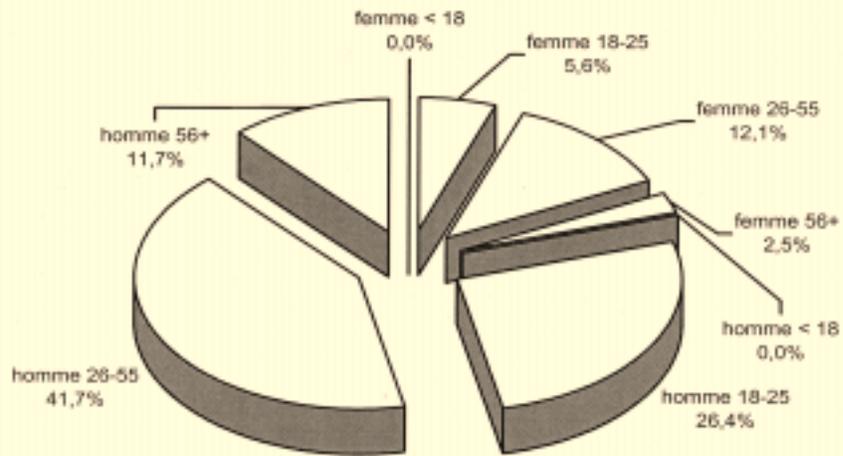


VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

En droit notarial

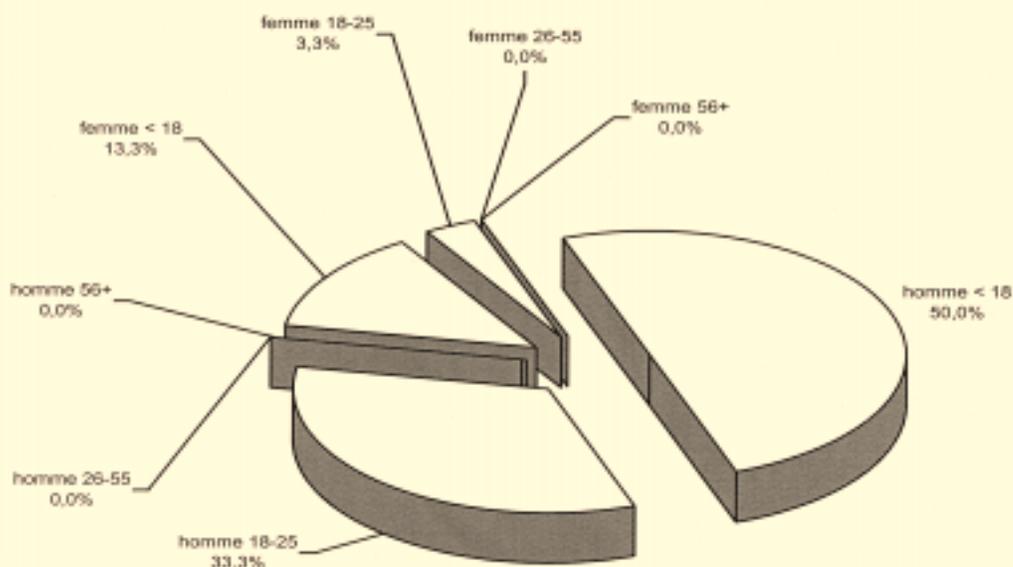


En droit criminel



VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

En droit criminel-jeunesse



6. Les ressources humaines

6.1 La situation du réseau au 31 mars 2001

La situation du réseau au 31 mars 2001 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans 98 villes du Québec, comprenant cent treize (113) unités, dont quatre-vingt-neuf (89) bureaux ouverts à plein temps et vingt-quatre (24) bureaux ouverts à temps partiel; la liste des bureaux se retrouve à l'annexe 6 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau d'aide juridique étaient de 358 avocats salariés et de 481 autre personnel pour un total de 839 employés temps complet. De plus, 15 stagiaires du Barreau étaient à l'emploi dans les divers centres régionaux.

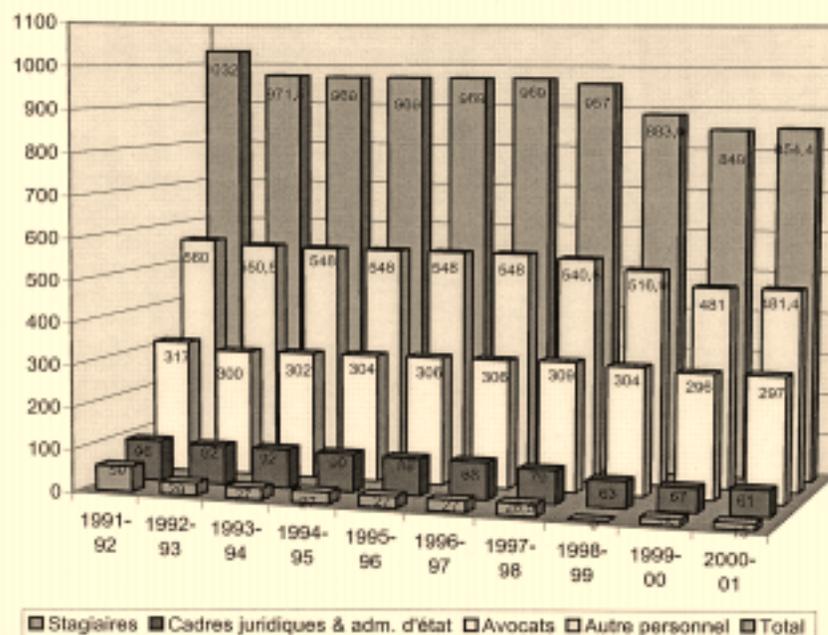
Au 31 mars 2001, le réseau comprenait 153 avocates et 205 avocats; 17,9% des avocats et avocates du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats et avocates salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 18.2 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2001.

Avocats, autres professionnels, employés de soutien et stagiaires
équivalents à temps complet (E.T.C.) rémunérés
pour l'exercice 2000-2001

RÉGIONS	AVOCATS	AUTRE PROFESSIONNELS ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN	STAGIAIRES	TOTAL
COMMISSION	15,0	40,0	0,0	55,0
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	13,8	16,3	0,0	30,1
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	18,3	26,5	1,3	46,1
CÔTE-NORD	9,6	10,6	0,8	21,0
ESTRIE	26,6	32,5	0,5	59,6
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	25,7	36,6	0,9	63,2
MAURICIE - BOIS-FRANCS	20,2	26,4	0,0	46,6
MONTRÉAL	101,5	137,4	5,8	244,7
OUTAOUAIS	26,5	33,6	1,0	61,1
QUÉBEC	35,0	47,1	2,5	84,6
RIVE-SUD	40,3	47,5	1,2	89,0
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	14,7	20,1	0,0	34,8
	347,2	474,6	14,0	835,8
BUDGET 2000-2001	358,0	481,4	15,0	854,4

Évolution des effectifs budgétisés de la permanence (10 ans)



7. Les ressources financières

7.1 Bilan financier sommaire

Pour l'exercice 2000-2001, la subvention accordée à la Commission des services juridiques s'élevait à 106 097 183 \$, dont 6 000 000 \$ pour la réduction de la dette au fond de financement relativement au paiement des honoraires à la pratique privée et 100 097 183 \$ pour les dépenses courantes de l'exercice. De plus, les revenus autonomes ont été de 1 899 229 \$ comparativement à 1 606 722 \$ pour l'exercice antérieur.

Les dépenses totales pour l'exercice 2000-2001 s'élevaient à 103 207 782 \$ incluant les dépenses financées par les réserves, soit 1 994 251 \$. Globalement, l'excédent des produits sur les charges de l'exercice est de 4 788 630 \$. Le déficit cumulé a été réduit de 6 000 000 \$. Au 31 mars 2001, la Commission des services juridiques présentait un avoir de 143 946 \$ comparativement au déficit de (5 856 054 \$) du 31 mars 2000 et la réserve générale se situait à 2 144 610 \$.

Les passifs éventuels pouvant résulter des mandats émis aux avocats et notaires ont été réévalués au 31 mars 2001 et ont été estimés comme suit : 2 800 000 \$ pour les mandats émis en vertu de l'ancienne loi, 48 400 000 \$ pour les mandats émis en vertu de la nouvelle loi, volet gratuit, 1 800 000 \$ pour les mandats émis en vertu de la nouvelle loi, volet contributif. Cette dernière estimation ne tient pas compte de la contribution exigible des bénéficiaires qui viendra réduire ce montant.

Historiquement, dans le cadre du volet contributif, la contribution des bénéficiaires a été de l'ordre de 45% du coût des relevés d'honoraires payés à la pratique privée.

7.2 Rapport financier annuel consolidé au 31 mars 2001

Commission des services juridiques
Rapport financier annuel consolidé
au 31 mars 2001

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Fonds d'administration	
Produits et charges consolidés	3
Surplus consolidé	4
Réserve générale consolidée	5
Flux de trésorerie consolidés	6
Bilan consolidé	7
Fonds de responsabilité professionnelle et fonds incendie et vol	
Bilans consolidés	8
Notes complémentaires	9 à 15
Renseignements supplémentaires consolidés	16 et 17

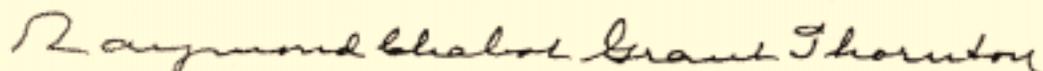
Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Commission des services juridiques

Nous avons vérifié les bilans consolidés du fonds d'administration, du fonds de responsabilité professionnelle et du fonds incendie et vol de Commission des services juridiques au 31 mars 2001 et les états consolidés des produits et charges, du surplus, de la réserve générale et des flux de trésorerie du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables décrites à la note 2.



Comptables agréés

Montréal
Le 30 mai 2001

Commission des services juridiques
Fonds d'administration
Produits et charges consolidés
 de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	Opérations		Pratique privée (article 52)		Total	
	2001	2000	2001	2000	2001	2000
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Octrois du gouvernement du Québec						
Réguliers	62 669 600	63 279 300	40 932 594	38 100 000	103 602 194	101 379 300
Droits de greffe	1 635 870	1 575 184	859 130	919 816	2 495 000	2 495 000
Charges	64 305 470	64 854 484	41 791 724	39 019 816	106 097 194	103 874 300
Autres produits (note 4)	66 135 795	64 535 962	37 071 987	37 406 712	103 207 782	101 942 674
Autres produits (note 4)	(1 830 325)	318 522	4 719 737	1 613 104	2 889 412	1 931 626
Autres produits (note 4)	1 463 960	1 234 888	435 258	371 834	1 899 218	1 606 722
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(366 365)	1 553 410	5 154 995	1 984 938	4 788 630	3 538 348

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Commission des services juridiques
Fonds d'administration
Surplus consolidé

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
Déficit au début	<u>(5 856 054)</u>	<u>(7 856 054)</u>
Opérations		
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(366 365)	1 553 410
Virement à la réserve générale (note 5)	(350 287)	(1 873 647)
Utilisation de la réserve générale (note 5)	<u>716 652</u>	<u>320 237</u>
	-	-
Pratique privée		
Excédent des produits sur les charges	5 154 995	1 984 938
Virement à la réserve générale (note 5)	(432 594)	(184 938)
Utilisation de la réserve générale (note 5)	<u>1 277 599</u>	<u>1 800 000</u>
	<u>6 000 000</u>	<u>1 800 000</u>
Surplus (déficit) à la fin	<u>143 946</u>	<u>(5 856 054)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Commission des services juridiques
Fonds d'administration
Réserve générale consolidée

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
Solde au début	3 355 980	1 617 632
Augmentation de la réserve générale (note 5)	782 881	2 058 585
	4 138 861	3 676 217
Utilisation de la réserve générale (note 6)		
Paielements de comptes - pratique privée	1 277 599	
Autres	716 652	320 237
	1 994 251	320 237
Solde à la fin	2 144 610	3 355 980

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Commission des services juridiques
Fonds d'administration
Flux de trésorerie consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)		
Opérations	(366 365)	1 553 410
Pratique privée	<u>5 154 995</u>	<u>1 984 938</u>
	4 788 630	3 538 348
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 7)		
Opérations	4 257 673	(5 153 195)
Pratique privée	<u>(436 582)</u>	<u>4 268 216</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>8 609 721</u>	<u>2 853 389</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt au fonds de financement et flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(6 000 000)</u>	<u>(6 000 000)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>2 609 721</u>	<u>(3 348 631)</u>
Encaisse au début	<u>6 501 247</u>	<u>9 847 878</u>
Encaisse à la fin	<u>9 110 968</u>	<u>6 501 247</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Commission des services juridiques
Fonds d'administration
Bilan consolidé
 au 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	9 110 968	6 501 247
Débiteurs (note 8)	3 953 959	8 498 534
Charges reportées au prochain exercice	283 677	273 970
Avances sur traitements différés	52 691	29 966
	<u>13 401 295</u>	<u>15 303 717</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Emprunt au fonds de financement		6 000 000
Créditeurs (note 9)	9 582 580	10 594 948
Traitements différés	289 303	101 826
Produits perçus par anticipation (note 10)	1 240 856	1 107 017
	<u>11 112 739</u>	<u>17 803 791</u>
AVOIR (NÉGATIF)		
Surplus (déficit)	143 946	(5 858 054)
Réserve générale	2 144 610	3 355 980
	<u>2 288 556</u>	<u>(2 500 074)</u>
	<u>13 401 295</u>	<u>15 303 717</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour la Commission des services juridiques,

Me Pierre Bélanger, président
Administrateur

Me Hélène Leduc, vice-présidente
Administrateur

Commission des services juridiques
Fonds de responsabilité professionnelle
Fonds incendie et vol
Bilans consolidés

au 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	16 341	17 052
Intérêts à recevoir	38	
Placements (note 11)	<u>311 260</u>	<u>311 260</u>
	<u>327 639</u>	<u>328 312</u>
Passif		
Passif à court terme		
Dû au fonds d'administration	16 379	17 052
Avoir		
Réserve	<u>311 260</u>	<u>311 260</u>
	<u>327 639</u>	<u>328 312</u>
FONDS INCENDIE ET VOL		
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	13 125	13 697
Intérêts à recevoir	30	
Placements (note 11)	<u>250 000</u>	<u>250 000</u>
	<u>263 155</u>	<u>263 697</u>
Passif		
Passif à court terme		
Dû au fonds d'administration	13 155	13 697
Avoir		
Réserve	<u>250 000</u>	<u>250 000</u>
	<u>263 155</u>	<u>263 697</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour la Commission des services juridiques,

Me Pierre Bélanger, président
Administrateur

Me Hélène Leduc, vice-présidente
Administrateur

Commission des services juridiques **Notes complémentaires**

au 31 mars 2001

1 - STATUTS

La Commission des services juridiques est constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique au Québec.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des centres suivants :

– Centres régionaux :

Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe Saint-Charles et Petite Bourgogne Inc.);
Centre communautaire juridique des Laurentides-Lanaudière;
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud;
Centre communautaire juridique de Québec;
Centre communautaire juridique de l'Outaouais;
Centre communautaire juridique de l'Estrie;
Centre communautaire juridique du Saguenay - Lac-Saint-Jean;
Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs;
Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie;
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord;
Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue;

– Centre local :

Clinique juridique populaire de Hull inc., Outaouais.

Présentation des états financiers

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en tenant compte des particularités qui suivent.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif et la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Commission des services juridiques

Notes complémentaires

au 31 mars 2001

2 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Pratique privée (article 52)

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée (article 52) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse et les produits sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

Volet contributif

Les produits relatifs aux frais administratifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse pour les dossiers terminés au cours de l'exercice.

Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique

Les produits de mémoires de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Immobilisations

Aucun fonds d'immobilisations n'est prévu aux livres de la Commission. Les acquisitions d'immobilisations sont donc imputées aux charges d'opérations de l'exercice et sont budgétisées en conséquence.

Rémunération

Les salaires des employés pour les 26 périodes régulières sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les vacances qui sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Intérêts sur l'emprunt au fonds de financement

Les intérêts sur l'emprunt au fonds de financement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Virements de fonds

Les résolutions de la Commission prévoient que la réserve du fonds incendie et vol doit être de 250 000 \$ et celle du fonds de responsabilité professionnelle, de 311 260 \$. Ainsi, tout excédent des produits ou des charges doit être viré au fonds d'administration.

3 - RESTRICTION SUR L'UTILISATION DE L'ENCAISSE

Certains employés des centres communautaires juridiques se sont prévalus d'une clause de la convention collective leur permettant de faire retenir à la source des sommes d'argent en prévision d'un congé sabbatique à traitement différé. Les sommes ainsi prélevées sont incluses dans l'encaisse et se chiffrent à 287 131 \$ (289 303 \$ en 2000).

Commission des services juridiques

Notes complémentaires

au 31 mars 2001

4 - AUTRES PRODUITS

	2001	2000
	\$	\$
Opérations		
Volet contributif ^(a)	741 230	606 359
Mémoires de frais	47 388	45 602
Remboursements des coûts de l'aide juridique	164 875	98 844
Intérêts	482 136	461 582
Autres	10 565	4 833
Produits nets des fonds de responsabilité professionnelle et incendie et vol	17 766	17 688
	<u>1 463 960</u>	<u>1 234 888</u>
Pratique privée (article 52)		
Contributions des bénéficiaires	<u>435 258</u>	<u>371 834</u>

^(a) Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Loi sur l'aide juridique prévoit l'admissibilité de certains bénéficiaires moyennant une contribution de leur part.

	2001	2000
	\$	\$
Contributions des bénéficiaires	469 842	352 408
Frais administratifs	257 880	245 248
Intérêts	13 508	8 703
	<u>741 230</u>	<u>606 359</u>

5 - RÉSERVE GÉNÉRALE

Au cours de l'exercice, la Commission a viré à la réserve générale un montant de 350 287 \$ (1 873 647 \$ en 2000) représentant une partie de l'excédent des octrois du gouvernement du Québec pour les droits de greffe sur la facturation de ces droits ainsi qu'un montant de 432 594 \$ (184 938 \$ en 2000) provenant de l'excédent des produits sur les charges de la pratique privée.

Commission des services juridiques

Notes complémentaires

au 31 mars 2001

6 - UTILISATION DE LA RÉSERVE GÉNÉRALE

Au cours de l'exercice, la Commission a utilisé la somme de 1 994 251 \$ (320 237 \$ en 2000) provenant de la réserve générale aux fins suivantes :

	2001	2000
	\$	\$
Plan directeur informatique		
Équipement et logiciels	577 334	99 193
Services professionnels	41 788	
Autres charges	57 728	150 303
Révision des traitements quant aux exercices antérieurs	39 802	
Formation et information - nouvelle Loi sur l'aide juridique		70 741
	<u>716 652</u>	<u>320 237</u>
Palements de comptes - pratique privée	1 277 599	
	<u>1 994 251</u>	<u>320 237</u>

Ces montants ont été comptabilisés comme charges de l'exercice.

7 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2001	2000
	\$	\$
Opérations		
Débiteurs	4 977 169	10 037 289
Charges reportées au prochain exercice	(9 707)	(18 184)
Avances sur traitements différés	(22 725)	(141)
Créditeurs	(951 682)	(15 140 007)
Traitements différés	187 477	(114 525)
Produits perçus par anticipation	77 141	82 373
	<u>4 257 673</u>	<u>(5 153 195)</u>
Pratique privée		
Débiteurs	(432 594)	4 200 000
Créditeurs	(60 686)	(100 605)
Produits perçus par anticipation	56 698	168 821
	<u>(436 582)</u>	<u>4 268 216</u>

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts des activités de fonctionnement se détaillent comme suit :

	2001	2000
	\$	\$
Intérêts versés	324 648	652 755

Commission des services juridiques

Notes complémentaires

au 31 mars 2001

8 - DÉBITEURS

	2001	2000
	\$	\$
Intérêts courus	8 079	4 903
Avance au fonds de responsabilité professionnelle	16 379	17 052
Avance au fonds incendie et vol	13 155	13 697
Octrois du gouvernement du Québec		
Opérations		1 829 500
Pratique privée	432 594	
Programme temporaire de départ volontaire	3 413 704	6 411 075
Autres	70 048	222 307
	<u>3 953 959</u>	<u>8 498 534</u>

9 - CRÉDITEURS

	2001	2000
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	1 156 322	1 039 419
Salaires et retenues à la source	2 861 678	1 467 788
Programme temporaire de départ volontaire	3 639 159	6 176 627
Droits de greffe		
Opérations	1 066 291	991 298
Pratique privée	859 130	919 816
	<u>9 582 580</u>	<u>10 594 948</u>

10 - PRODUITS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2001	2000
	\$	\$
Volet contributif - permanence	563 115	486 304
Volet contributif - pratique privée	675 933	619 235
Autres	1 808	1 478
	<u>1 240 856</u>	<u>1 107 017</u>

Commission des services juridiques

Notes complémentaires

au 31 mars 2001

12 - ENGAGEMENTS (suite)

	Montants estimés des mandats			
	Civils	Criminels	Notaires	Total
	\$	\$	\$	\$
Volet contributif				
1996-1997	20 000	10 000		30 000
1997-1998	100 000	50 000		150 000
1998-1999	110 000	100 000		210 000
1999-2000	350 000	100 000		450 000
2000-2001	760 000	200 000		960 000
	<u>1 340 000</u>	<u>460 000</u>	<u>—</u>	<u>1 800 000</u>

Les contributions exigibles des bénéficiaires ne pouvant excéder le coût réel des dossiers, il n'est pas possible de préciser les produits qui en découleront. Ces produits seront comptabilisés au moment où le relevé d'honoraires sera acquitté.

Les montants estimés pour les mandats émis à la pratique privée ont été déterminés par la Commission des services juridiques.

Contrats de location

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 14 084 875 \$ pour des locaux et de l'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 4 322 055 \$ en 2002, 3 615 406 \$ en 2003, 2 857 282 \$ en 2004, 2 130 946 \$ en 2005 et 1 159 186 \$ en 2006.

13 - ÉVENTUALITÉS

Certains centres communautaires juridiques font l'objet de poursuites pour des montants totalisant 312 833 \$. Concernant ces poursuites, s'il y avait pour la Commission obligation d'acquitter des réclamations dont il n'est pas possible présentement de préciser le montant, la perte qui en résulterait serait comptabilisée comme charge de l'exercice. Ce montant concerne des poursuites professionnelles pour lesquelles un fonds de responsabilité professionnelle est prévu aux états financiers.

Commission des services juridiques

Renseignements supplémentaires consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

CHARGES

	2001	2000
	\$	\$
OPÉRATIONS		
Administration		
Ameublement et équipement de bureau	1 122 766	782 328
Autres frais administratifs	278 838	288 472
Bibliothèque	481 107	478 798
Cotisations et formation professionnelles	647 544	566 543
Énergie	20 595	40 568
Entretien et réparations	320 739	297 840
Fournitures de bureau	649 275	639 025
Frais de déplacement	793 465	763 368
Frais postaux	325 821	346 437
Information	52 470	51 383
Charges locatives, taxes et permis	5 615 587	5 626 860
Réunion des administrateurs	79 558	95 591
Services professionnels	654 169	834 170
Télécommunications	770 349	827 623
	<u>11 812 283</u>	<u>11 639 006</u>
Traitements et charges sociales		
Avocats	31 793 694	31 678 345
Autres	18 482 843	17 582 682
	<u>50 276 537</u>	<u>49 261 027</u>
Débours judiciaires		
Volet gratuit		
Civils	3 573 804	3 216 946
Criminels	364 688	343 327
	<u>3 938 492</u>	<u>3 560 273</u>
Volet contributif		
Civils	87 531	60 986
Criminels	20 952	14 670
	<u>108 483</u>	<u>75 656</u>
	<u>4 046 975</u>	<u>3 635 929</u>
	<u>66 135 795</u>	<u>64 535 982</u>

Commission des services juridiques

Renseignements supplémentaires consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

CHARGES (suite)

	2001	2000
	\$	\$
PRATIQUE PRIVÉE (ARTICLE 52)		
Volet gratuit		
Honoraires		
Civils	15 898 894	16 187 467
Criminels	12 690 490	12 760 925
Notaires	59 948	74 822
	<u>28 649 332</u>	<u>29 023 214</u>
Débours ^(a)		
Civils	5 374 708	5 361 389
Criminels	1 428 578	1 273 789
Notaires	47 900	57 821
	<u>6 851 186</u>	<u>6 692 999</u>
Autres frais	132 329	29 926
Intérêts	18 491	44 459
Intérêts sur l'emprunt	306 157	608 296
	<u>456 977</u>	<u>682 681</u>
	<u>35 957 495</u>	<u>36 398 894</u>
Volet contributif		
Honoraires		
Civils	703 615	637 428
Criminels	102 857	94 798
Notaires	1 778	3 803
	<u>808 250</u>	<u>736 029</u>
Débours ^(b)		
Civils	272 886	250 794
Criminels	33 060	20 887
Notaires	296	108
	<u>306 242</u>	<u>271 789</u>
	<u>1 114 492</u>	<u>1 007 818</u>
	<u>37 071 987</u>	<u>37 406 712</u>
	<u>103 207 782</u>	<u>101 942 674</u>

^(a) Ce poste est constitué de débours judiciaires de 5 541 505 \$ et d'autres débours de 1 309 681 \$.

^(b) Ce poste est constitué de débours judiciaires de 256 940 \$ et d'autres débours de 49 302 \$.

8. Objectifs et orientations

Pour l'année 2001-2002, la Commission des services juridiques établit les objectifs suivants :

- Dans le cadre des travaux entrepris en conformité avec la *Loi sur l'administration publique* :
 - Produire et publier une déclaration de services aux citoyens;
Établir un plan stratégique de gestion portant sur les éléments prévus à la *Loi sur l'administration publique*;
 - Concevoir un rapport annuel de gestion permettant la présentation des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus par le plan stratégique;
- Dans la poursuite de ses projets en vue d'une meilleure utilisation des technologies de l'information :
 - Compléter les travaux sur son site Internet pour la composante Intranet, c'est-à-dire, l'accès par le réseau d'aide juridique aux banques de données du Service de recherche;
 - Compléter et mettre en opération la composante « Pratique privée » du site Internet, permettant aux avocats de facturer la Commission des services juridiques via ce site, pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique et de recevoir par dépôt direct les montants dus;
 - Finaliser une version anglaise du site Internet accessible au public;
 - Compléter les travaux sur le logiciel « Admissibilité » afin de permettre au Centre communautaire juridique de Montréal de traiter la demande d'aide juridique en harmonie avec l'ensemble du réseau.
- Dans le cadre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Commission des services juridiques se conformant à la directive du Ministère du Conseil exécutif procédera à la réalisation d'un diagnostic sur les profils d'accès sur au moins un fichier informatique ayant une importance significative eu égard au mandat de la Commission.
- Après cinq (5) années complètes depuis la réforme de l'aide juridique, elle entreprendra l'analyse des effets de la Loi sur l'aide juridique (telle que modifiée), sur les services à la clientèle .

9. Annexes

ANNEXE I

Membres de la Commission au 31 mars 2001

M ^e Pierre Bélanger	Montréal
M ^e Hélène Leduc	Laval
Madame Manon Caron	Montréal
M ^e Paul-Eugène Gagnon	Sainte-Luce
Monsieur Pierre Ippersiel	Montebello
M ^e Mireille Larouche	Alma
Madame Rollande Paré	McWatters
Monsieur Claude Rompré	Shawinigan
Monsieur Robert Tétrault	Sherbrooke
M ^e Lyne Thériault	Québec
M ^e Carole Therrien	Saint-Sauveur- des-Monts

Le sous-ministre de la Justice
ou son délégué

Le sous-ministre de la Solidarité sociale
ou son délégué

ANNEXE 2

Réunions de la Commission des services juridiques entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001

	10/05/00	9/06/00	29/06/00	6/09/00	11/10/00	16/11/00	19/12/00	01/02/01	01/03/01
M ^e Pierre Bélanger.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M ^e Héléne Leduc.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Madame Manon Caron.....	X		X			X			X
M ^e Paul-Eugène Gagnon.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Monsieur Pierre Ippersiel.....	X	X	X			X	X	X	X
M ^e Mireille Larouche.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Madame Rollande Paré.....		X	X	X	X	X	X	X	X
Monsieur Claude Rompré.....	X		X			X	X	X	X
Monsieur Robert Tétrault.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M ^e Lyne Thériault.....	X	X				X			X
M ^e Carole Thérien.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Le sous-ministre..... de la Justice	D		D		D	D	D	D	D
Le sous-ministre..... de la Solidarité sociale	D								D

X : présent

D : représenté par un délégué

ANNEXE 3

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les Services et le Comité de révision au 31 mars 2001

Comité administratif

- M^e Pierre Bélanger, président
- M^e Hélène Leduc, vice-présidente
- Madame Manon Caron
- Monsieur Robert Tétrault
- Monsieur Claude Rompré

Secrétariat

- M^e Raymonde Poirier

Trésorerie

- Monsieur Michel Cormier

Service de l'approbation des comptes

- M^e Raymonde Poirier, directrice
- M^e Odette Legendre

Comité de révision

Membres :

- M^e Pierre-Paul Boucher
- M^e Claire Champoux
- M^e Manon Croteau
- M^e Josée Ferrari
- M^e Josée Payette

- M^e Yves B. Carrière, directeur
(par intérim)

Service de recherche et Service de garde

- M^e Yves B. Carrière, directeur
- M^e Gilles Daoust
- M^e Lucie Dufresne
- Madame Francine Godin
- M^e Monique Jarry
- M^e Diane Trudeau

Service des communications

- M^e Yves B. Carrière (par intérim)

ANNEXE 4

Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 2001

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

- M^e Jacques Barbès
- Monsieur Clifford Bélanger
- M^e Lucien Cliche
- Monsieur Arthur Gagnon
- M^e Nathalie Gingras
- Madame Linda Grégoire
- Madame Jackie Kistabish
- Monsieur Marcel Lesyk
- Madame Armande Ouellette
- M^e Isabelle Poirier
- Madame Josée Prévost
- Madame Madeleine Rivard

Région du Bas St-Laurent - Gaspésie

- Madame Michelle Grenier, présidente
- Madame Nicole Bélisle
- M^e Marie Boucher
- M^e Georges Deschênes
- Madame Chantal Duguay
- Monsieur Alphonse Forest
- Monsieur Marcel Giffard
- Madame Johanne Guité
- M^e Martine Jalbert
- Monsieur Hubert Lepage
- M^e Benoit Moulin
- M^e Marie-Josée Pineault

Région de la Côte-Nord

- Monsieur Jean Caron, président
- M^e Paul Charbonneau
- Monsieur Julien Dubé
- Monsieur Jacques Landry
- Madame Thérèse Laplante
- M^e Victor St-Onge
- M^e Laurent St-Pierre
- Monsieur Jean-Marie Tremblay

Région de l'Estrie

- M^e Paul Dunnigan, président
- M^e Yves Abran
- Madame Ghislaine Beaulieu
- Monsieur Richard Béland
- Monsieur Gilles Castonguay
- Madame Monique Choquette-Habel
- Madame Andrée Duquette
- Madame Jocelyne Lebel
- Madame Louise Lemieux
- M^e Thomas W. Léonard
- Monsieur Jean Melanson
- Monsieur Maurice Rancourt

Région des Laurentides-Lanaudière

- M^e Robert J. Beauséjour, président
- Monsieur Alain Allaire
- Monsieur Clarence Bernier
- Monsieur Jean-Guy Bouthillier
- M^e Denis Lapierre
- Monsieur Maurice Lefebvre
- M^e François W. Légaré
- M^e Louis Paquin
- Madame Céline Rivest
- Madame Ginette Thérien

Région de la Mauricie - Bois-Francs

- Madame Sylvie Gervais, présidente
- M^e Claude Ayotte
- Monsieur Hermann Boisvert
- Madame Micheline Cloutier
- M^e Jean De Charrette
- Madame Lucie Deschênes-Livernoche
- M^e Nicole Simonneau
- M^e Daniel St-Pierre

Région de Montréal

- M^e Nicole Parent, présidente
- Monsieur Jean-Pierre Dagenais
- Madame Claire Desrosiers
- M^e Roger Dominguez
- M^e Jacques Forgues
- Madame Arlène Gaudreault
- Monsieur François Gervais
- M^e Franco Lezzoni
- Monsieur Yves Neveu
- Monsieur Côme Payette
- M^e Denis Roux
- M^e Danièle Roy

Région de l'Outaouais

- Monsieur Gilles Trahan, président
- Monsieur Jean Belleau
- Monsieur Joseph Bénard
- Madame Lyse Brochu
- Monsieur Michel Cormier
- M^e Rachel Grondin
- M^e Agnès Laporte
- M^e Richard A. Lestage
- Monsieur Ronald Mongeon
- M^e Jean-Claude Sarrazin
- Monsieur Jocelyn St-Denis
- Madame Hélène Valade

Région de Québec

- Monsieur Jean-Guy Drolet, président
- M^e Louise Brisset des Nos
- M^e Gemma Carle-Morissette
- Monsieur Michel Côté
- Monsieur Jules Couture
- Monsieur André Gagnon
- Madame Jeanne-d'Arc Lefrançois Marcoux
- Monsieur Jean Mercier
- Monsieur Henri Ouellet
- M^e Marie-Claude Parent
- Madame Danielle Roy-Marinelli
- M^e André Soucy

Région de la Rive-Sud

- M^e Jacques Sylvestre, président
- Monsieur Pierre A. Baril
- M^e Jean-Yves Ferland
- M^e Nicole Gibeau
- Monsieur Louis Jazzar
- Monsieur Luc Lalonde
- Madame Marie Sophie Lamothe
- Monsieur Gilles Mailloux
- M^e Micheline Montpetit

Région du Saguenay - Lac St-Jean

- M^e Sylvain Truchon, président
- Madame Marie Beaumont
- Monsieur Yvan Bouchard
- Monsieur Bruno Côté
- Monsieur Daniel Côté
- Monsieur Marcel Deschênes
- M^e Régent Hudon
- M^e Frédérique Lalancette
- Madame Madeleine Mérette
- Monsieur Guy Perron
- Madame Florence Simard
- M^e Pascale F. Tremblay

ANNEXE 5

Directeurs généraux en fonction et centres régionaux au 31 mars 2001

Abitibi-Témiscamingue

M^e Pierre Fauteux
566, 1^{re} Avenue Ouest
Amos (Québec)
J9T 1V3

Bas St-Laurent - Gaspésie

M^e Jean-Roch Michaud
320, rue St-Germain Est
6e étage
Rimouski (Québec)
G5L 1C2

Côte-Nord

M^e François Wullaert
690, boulevard Laure
Bureau 204
Sept-Iles (Québec)
G4R 4N8

Estrie

M^e Jacques Lemay
225, rue King Ouest
Bureau 234
Sherbrooke (Québec)
J1H 1P8

Laurentides-Lanaudière

M^e Véronik Durocher
293, rue de Villemure
Bureau 200
St-Jérôme (Québec)
J7Z 5J5

Mauricie - Bois-Francs

M^e Raymond Leduc
1350, rue Royale
Bureau 601
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4J4

Montréal

M^e Normand Bastien
425, De Maisonneuve Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3A 3K5

Outaouais

M^e Normand Auclair
768, boulevard St-Joseph
Bureau 210
Hull (Québec)
J8Y 4B8

Québec

M^e Raymond Gagnon
5350, boulevard Henri-Bourassa
Bureau 240
Charlesbourg (Québec)
G1H 6Y8

Rive-Sud

M^e Yvan Niquette
101, boulevard Roland-Therrien
3e étage
Longueuil (Québec)
J4H 4B9

Saguenay/Lac St-Jean

M^e Jean-Pierre Périgny
267, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 5L4

ANNEXE 6

Bureaux et centres locaux ouverts au 31 mars 2001

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel

Abitibi-Témiscamingue

Amos	Baie d'Hudson
Chibougamau	Baie d'Ungava
Kuujuuaq	Baie James
La Sarre	Matagami
Rouyn-Noranda	Mistassini,
Val d'Or et Nord	Nemaska et
Ville-Marie	Waswanipi
	Senneterre
	Témiscaming

Bas St-Laurent – Gaspésie

Amqui	Gascons
Cabano	La Pocatière
Chandler	Matapédia
Gaspé	Paspébiac
Iles-de-la-Madeleine	Percé
Matane	Saint-Pascal
New Richmond	Trois-Pistoles
Rimouski	
Rivière-du-Loup	
Ste-Anne-des-Monts	

Côte-Nord

Baie-Comeau	Escoumins
Forestville	Sacré-Cœur
Sept-Iles	Baie-Trinité

Estrie

Asbestos	Disraéli
Coaticook	Richmond
Lac Mégantic	Stanstead
Magog	Windsor
Sherbrooke	
• Section civile	
• Section criminelle et jeunesse	
Thetford Mines	

Laurentides-Lanaudière

Joliette
Lachute
Mont-Laurier
Repentigny
St-Jérôme
Ste-Agathe
St-Eustache
Ste-Thérèse
Terrebonne

Mauricie - Bois-Francs

Drummondville
La Tuque
Louiseville
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Montréal

Laval
Montréal
• Bureau des affaires criminelles et pénales
• Bureau de l'immigration
• Bureau jeunesse
• Centre-Sud
• Côte-des-neiges
• Crémazie
• Maisonneuve-Mercier
• Sud-Ouest
* Services Juridiques Communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.
Montréal-Nord

*centre local

Outaouais

Aylmer
Buckingham
Gatineau
Hull
• Section civile
• Section criminelle
• Section famille-jeunesse
* Clinique Juridique
Populaire de Hull Inc.
Maniwaki

Campbell's Bay
Saint-André Avellin

Québec

Charlesbourg
La Malbaie
Lévis
Montmagny
Québec
• La Haute-Ville
• Limoilou
• St-Roch
• Section criminelle
• Section jeunesse
Saint-Georges-de-Beauce
Saint-Joseph-de-Beauce

Lac Etchemin

*centre local

Rive-Sud

Brossard
Châteauguay
Cowansville
Granby
Longueuil
• Section civile
• Section criminelle et jeunesse
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sorel
Vaudreuil-Dorion
Valleyfield

Saguenay - Lac St-Jean

Alma
Chicoutimi
Dolbeau-Mistassini
Jonquière
Roberval
Ville de La Baie

Total

87 bureaux en permanence
24 bureaux à temps partiel
2 centres locaux

Grand total

113 unités

ANNEXE 7

« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES »

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission des services juridiques et de responsabiliser ses administrateurs.
2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission. Sont administrateurs de la Commission :
 - a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.
 - b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité ou son délégué.

Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le Vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à une autre personne est proclamée élue.

24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.

31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et son Règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.»

ANNEXE 8

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- L'Administration régionale Kativik.
- L'Association des avocats de la défense de l'Abitibi-Témiscamingue.
- L'Association des parents d'enfants handicapés VALPABEN.
- L'Association de l'âge d'or de Rouyn-Noranda.
- L'Association de défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées du Québec.
- L'Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue.
- La Commission de la protection des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- La Coopérative alimentaire d'Amos.
- La Corporation Makivik.
- La Corporation des parcs et des espaces récréatifs de la Ville de Val d'Or.
- La Maison des jeunes de Rouyn-Noranda.
- La Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence « Le Nid » de Val d'Or.
- La Maison d'hébergement pour femmes en difficulté « L'Aquarelle » de Chibougamau.
- La Table locale de concertation contre la violence faite aux femmes d'Amos.
- La Table régionale de concertation sur la violence faite aux femmes.
- La Table régionale des femmes au travail.
- La Société Alzheimer, secteur de Val d'Or.
- Le Centre de la petite enfance L'Anode Magique Inc.
- Le Centre des usagers et bénéficiaires du Centre hospitalier psychiatrique de Malartic.
- Le Collège de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Le Conseil du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Le Réseau des bibliothèques de droit du Québec Inc.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE

- Ambulance St-Jean
- Association des avocats de province du Québec
- Barreau du Bas Saint-Laurent/Gaspésie
- Barreau du Québec
- Caisse populaire de St-Léon
- Cegep de Rimouski
- Centre de femmes de la Vallée de la Matapédia
- Centre des femmes La Sentinelle
- Centre des femmes Tremplin Travail
- Centre jeunesse des Iles-de-la-Madeleine
- CLSC de Cabano
- CLSC de Cap-aux-Meules
- Club de vélo du Témiscouata
- Comité des espaces verts/Ville de Matane
- Comité organisateur du Congrès régional du Barreau
- Comité sur la prévention du suicide de la MRC Pabok
- Comité sur les délais de la Cour d'appel du Québec
- Corporation Jeunes et Adultes Denis-Riverin Inc.
- École polyvalente de Cabano
- Fond d'aide de l'athlète de Matanis
- Fondation BBR
- Grands Frères/Grandes Sœurs de Gaspé
- Jeune Barreau du Bas Saint-Laurent/Gaspésie
- Jeux divers 2001
- L'Accalmie
- La Gigone de Matane
- Le Prisme
- Maison de la famille de Matane
- Maison des jeunes de Cap-aux-Meules
- Maison des jeunes de Gaspé
- Membre du Conseil d'administration en violence conjugale du Kamouraska
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas Saint-Laurent
- Résidence la Marguerite
- Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata
- Table de concertation contre la violence conjugale du Témiscouata
- Table de concertation en matière de violence faite aux femmes

- Table de concertation régionale sur la Loi sur les jeunes contrevenants
- Table de concertation sur la pauvreté

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD

- Barreau de la Côte-Nord
- Barreau du Québec
- Centre de bénévolat de Manicouagan
- Centre de la petite enfance Ritourn'ailles de Sept-Iles
- Centre de santé des Nord-Côtières
- Club de l'âge d'or de Baie-Comeau
- Colloque sur la justice réparatrice
- Comité de droit administratif de la Commission des services juridiques
- Comité de la bibliothèque du Barreau de la Côte-Nord
- Comité de sauvegarde du Centre de détention de Sept-Iles
- Journal Nord-Est Plus, Sept-Iles
- Justice alternative Côte-Nord Inc.
- Mesure de rechange jeunesse Côte-Nord Inc.
- Participation à des émissions de la télévision communautaire
- Personnes amies des malades émotionnels (PAME)
- Préparation & production de capsules d'information à la Radio de Radio-Canada
- Publication dans un journal local de Baie-Comeau (Objectif Plein Jour)
- Salon Infor-service

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

- ACEF - Amiante-Beauce-Etchemin
- ACEF-Estrie
- Action plus (regroupement de bénéficiaires de soutien du revenu)
- Association de la sclérose en plaques
- Association des personnes souffrant de fibromyalgie
- Association canadienne d'éducation de la langue française (ACELF)

- Banque alimentaire Memphrémagog
- Barreau d'Arthabaska
 - Comité des bibliothèques
 - Association des avocats de Thetford-Mines
- Barreau de St-François
 - Comité de la chambre de la famille
 - Comité de la médaille Pierre-Basile-Migneault
 - Comité de formation permanente
 - Comité des conciliations des comptes d'aide juridique
 - Bâtonnier sortant
 - Comité de la chambre de la jeunesse
 - Comité de bibliothèque
 - Comité informatique
 - Comité des affaires criminelles et pénales
- Barreau du Québec
 - Comité administratif
 - Comité des requêtes
 - Comité sectoriel sur l'avenir des femmes dans la profession
 - Comité de formation permanente
 - Comité aviseur du Barreau sur la réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse
 - Revue du Barreau (comité de lecture)
- Bouée (la) (Maison d'hébergement pour femmes et enfants en difficultés)
- Cégep de Sherbrooke
- Centre de référence des femmes de la région de l'Amiante
- Centre d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC)
- Centre de transition l'Élan inc. (Maison ressource en santé mentale alternative)
- Centre d'action bénévole de Coaticook
- Centre jeunesse de l'Estrie (Sherbrooke et Lac-Mégantic)
- Centre Notre-Dame de l'Enfant
- Centre regroupement jeunesse de Rock Forest inc.
- Centre hospitalier de la Région de l'Amiante (comité d'éthique)
- Centre d'intégration au marché de l'emploi de l'Estrie (CIME)
- CHLT Radio (chroniques)
- CLSC d'Asbestos
- CLSC Frontenac
- CLSC Richmond

- CLSC Windsor
- CLSC Alfred Desrochers de Magog
- CLSC de la MRC du Granit
- CLSC du Val St-François
- CLSC Maria Thibault
- Club optimiste de Sherbrooke
- Coalition sherbrookoise pour le travail de rue
- COFI
- Comité de déontologie de la recherche sur l'humain (CHUS)
- Comité d'action contre la violence faite aux femmes de la MRC du Haut-St-François
- Comité de la Société canadienne du cancer
- Comité des travailleurs accidentés de l'Estrie
- Comité pour la mise en candidature de la MRC de l'Amiante - Jeux du Québec - Été 2003
- Comité régional d'élimination de la pauvreté
- Commission scolaire des Hauts Cantons
- Conseil d'établissement du Centre de formation Le Granit
- Conseil de direction de l'AQAAD (Association québécoise des avocates et avocats de la défense)
- Conseil canadien des aveugles (section Magog)
- École secondaire Le Triolet
- Éduca-loi
- Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke
- Gîtée inc. (la) (maison d'hébergement)
- Journal Entrée libre (chroniques)
- Jouvence (base de plein-air)
- Méridienne (la) de Weedon
- Mesures alternatives Jeunesse Frontenac
- Moisson-Estrie
- MRC Memphrémagog
- Parolière (la) de Sherbrooke
- Polyvalente de Disraëli
- Pont-Brije (le)
- RAME
- Régie régionale de la santé
- Regroupement des usagers du transport adapté du Sherbrooke-métropolitain (RUTASM)
- Regroupement pour la défense des victimes de lésions professionnelles en Estrie (RDVLPÉ)
- Service budgétaire populaire (Sherbrooke)
- Service budgétaire populaire de la MRC de l'Or Blanc
- Services correctionnels
- Société d'Alzheimer Chaudière-Appalaches

- Spot-Jeunesse
- Table de concertation interorganisme de la MRC Memphrémagog auprès des aînés victimes d'abus, de négligence ou de violence
- Télévision communautaire de Thetford-Mines
- Transport des Alentours (transport adapté)
- Unité Domrémy inc
- Université de Sherbrooke

Certaines des employées de soutien du Centre communautaire juridique de l'Estrie sont également impliquées dans leur communauté. Plus particulièrement, elles oeuvrent activement au sein des organismes suivants :

- Association coopérative de Thetford-Mines
- Bouée (la) de Lac-Mégantic (maison d'hébergement)
- Centre de la petite enfance « Le Champignon »
- Centre funéraire du Granit
- Cercle les Châtelaines de Thetford-Mines
- Coalition pour le travail de rue
- Fédération des coops funéraires du Québec
- Filles d'Isabelle

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- ACCROC,
- ACEF Basses-Laurentides
- Association des jeunes Barreaux du Québec
- Association de fibromyalgie de Montréal
- CALACS-Laurentides
- Centre de femmes de Montcalm
- Centre de femmes Marie Dupuis
- Centre de formation continue du Cégep de Ste-Thérèse
- Centre hospitalier régional de Lanaudière (aile psychiatrique)
- Centre Lanaudière d'Emploi pour Femmes
- CLSC de St-Esprit
- CLSC Le Gardeur
- CLSC Matawinie
- CLSC Montcalm

- Comité sur l'expertise en matière psychosociale du gouvernement du Québec
- Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame de St-Jérôme
- Conseil d'administration du Barreau de Terrebonne
- Conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats du Barreau du Québec.
- Conseil d'établissement de l'école Jean XXIII de Mont-Laurier.
- Conseil général du Barreau du Québec
- Coordination avec la Cour supérieure pour le district judiciaire de Terrebonne.
- Kiosque d'information juridique dans le cadre de la Journée des femmes.
- La Chaumière Jeunesse de Rawdon
- La Lueur du Phare
- Les Castors
- Maison L'Espérance
- Maison Pause-Parents
- Société de logements populaires
- Transport Adapté de Montcalm
- Travail de rue

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS

La famille

- Centre de la petite enfance
- Comité aviseur sur les antécédents judiciaires formé par la Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
- La Séjournelle
- Maison de la famille de Trois-Rivières Inc.
- Maison de la famille Drummond Inc.
- Maison de la famille du centre de la Mauricie
- Maison des femmes à Trois-Rivières
- Maison des femmes Bois-Francis Inc.

La jeunesse

- Barreau du Québec
- Action-Défi Jeunesse
- Centre jeunesse Mauricie et du Centre du Québec

- Chambre de commerce du Haut Saint-Maurice
- Collège Laflèche de Trois-Rivières
- Comité jeunesse de Trois-Rivières
- École Champagnat
- Pivot-Jeunesse
- Travailleurs de rue de La Tuque Inc.

Les personnes défavorisées

- A.C.E.F.
- C.L.S.C Suzor Côté
- Carrefour d'entraide Drummond Inc. (organisme de dépannage, d'information et d'intervention sociale)
- Centre Rita St-Pierre
- L'Entretiens
- Polyvalente Le Boisé
- RDDS Drummond Inc. (Organisme de défense des droits sociaux)

Alcool et toxicomanie

- Action toxicomanie Bois-Francis
- Centre Adrienne-Roy
- Centre de thérapie Le Pavillon de Lassuétude

Autres activités bénévoles et civiques

- Caisse populaire des deux Rives de Ste-Perpétue
- Membre du comité de vérification et de déontologie de la Fédération des Caisses Populaires du Centre du Québec
- Barreau d'Arthabaska
- Barreau de la Mauricie
- Association des avocats et avocates du district de Saint-Maurice
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Séminaire Sainte-Marie
- Caisse populaire de St-Léonard d'Aston
- Secteur Caisse populaire Nicolet-Yamaska-Bécancour
- Mondial des cultures de Drummondville
- Chambre de commerce de St-Léonard d'Aston
- Membre du Conseil d'administration d'un Club de natation

- Club de soccer
- Congrès de l'association des avocats et avocates de Province
- Membre du Comité de la bibliothèque du Barreau de la Mauricie
- Centre d'Action-bénévole de Grand-Mère
- École commerciale de Cap-de-la-Madeleine
- Université de Sherbrooke

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

- « Au Fil des Mots »
- Action autonomie (Le collectif pour la défense des droits de santé mentale de Montréal)
- Action bénévole de la Vallée du Richelieu
- Amnistie Internationale, section francophone
- AQAADI (association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration)
- Association des avocats de la défense de Montréal
- Association des avocats et avocates en droit familial du Québec
- Association internationale des avocats de la défense
- Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal
- Carrefour d'interculture de Laval
- Carrefour des citoyens de l'avenir
- Carrefour Nouveau Monde
- Centre d'hébergement des victimes de violence conjugale, division Est de Montréal
- Centre de bénévolat de Laval
- Centre de détention de Rivière des Prairies
- Centre de prévention en immigration
- Centre social d'aide aux immigrants
- Centres Jeunesse de Montréal
- CLSC La Petite Patrie
- CLSC Montréal-Nord
- Collaboration à la revue de philosophie l'Agora
- Comité de bienfaisance du jeune Barreau de Montréal
- Comité de déontologie du Barreau du Québec
- Comité de discipline du Barreau du Québec
- Comité de liaison avec la Cour supérieure du Barreau de Laval
- Comité de liaison avec la Cour supérieure en matière familiale du Barreau de Montréal
- Comité de liaison avec les services de justice du Barreau de Montréal
- Comité de liaison de la Cour municipale du Barreau de Montréal
- Comité de liaison en matière criminelle au Barreau de Laval
- Comité de liaison sur l'administration de la justice criminelle du Barreau de Montréal
- Comité de parrainage de la Commission des services juridiques
- Comité des débats oratoires du Barreau de Montréal
- Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille
- Comité du programme de la formation professionnelle du Barreau du Québec
- Comité en droit de la famille au Barreau de Laval
- Comité logement de la Petite Patrie
- Comité organisateur des journées d'études de la Commission des services juridiques
- Comité organisateur du congrès de la Société de criminologie du Québec
- Comité sur les tribunaux administratifs du Barreau de Montréal
- Conférence dans les écoles de l'île de Montréal et à des groupes communautaires
- Conférencier sur les mesures de rechange pour adultes
- Conseil des médias communautaires de Laval
- Conseil général du Barreau du Québec
- Cours de techniques de plaidoirie à l'université de Sherbrooke organisé par le Barreau du Québec
- CSP (Conseils aux personnes détenues du Centre de Prévention en immigration)
- Formation de juristes provenant de la France et de la Croatie
- Groupe de travail sur l'offre de service des personnes ayant revendiqué le statut de réfugié (MRCI)
- Hôpital Douglas
- Hôpital Lakeshore
- Hôpital Louis H. Lafontaine
- Institut Philippe Pinel de Montréal

- La Maison du Père
- Le « Y » des Femmes (YWCA)
- Ligue des droits et libertés du Québec
- Maison d'Haïti
- Maison des jeunes « Par la grande porte »
- P.O.P.I.R. de St-Henri
- Participation à la Semaine du Barreau de Montréal
- ROCHAD (regroupement des organismes canado-haïtiens pour le développement)
- SARIMM (Service d'aide aux réfugiés et immigrants du Montréal métropolitain)
- Service de la formation permanente du Barreau du Québec
- Service de référence du Barreau de Montréal
- Société de criminologie du Québec
- Société Elizabeth Fry
- Solidarité Jeunesse
- Stella, groupe d'intervention auprès des femmes ayant des démêlés judiciaires relatifs à l'article 213 c.c.
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
- Table de concertation des organismes intervenant auprès des personnes âgées

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

- Aïdo-jeune, organisme voué à la prévention de la toxicomanie chez les jeunes.
- Association « adoption nationale ».
- Association des avocats de la défense du Barreau de Hull.
- Association des avocats et avocates en droit de la famille du district de Hull.
- Barreau canadien, comité sur l'aide juridique.
- Barreau de Hull.
- Carrefour Jeunesse Emploi de Papineau.
- Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie de l'Outaouais.
- Centre Jellinek pour personnes ayant des problèmes d'alcool ou de drogue.
- École Le Progrès.
- Espoir Rosalie, organisme venant en aide aux familles monoparentales.

- Polyvalente l'Érablière.
- Prévention Toxico.
- Table d'échanges sur la qualité des services avec le Ministère de la Solidarité sociale.
- Table régionale de concertation en santé mentale.
- Table socio-judiciaire en matière de justice juvénile.

Centre local

- Acef de l'Outaouais
- Animation 55 +
- Association des locataires des OMH Outaouais
- Association pour la défense des droits sociaux
- BRAS
- Cegep de l'Outaouais
- Centraide
- Centre communautaire Entre-nous
- Centre d'action bénévole
- Centre d'aide 24/7
- Centre d'éducation des adultes L'Escalier
- Centre d'éducation des adultes Mgr Beaudoin
- Centre d'éducation des adultes Vision Avenir
- Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille
- CLSC de Hull
- CLSC du Pontiac
- CLSC des Forestiers
- Centre social Kogaluk
- CHSLD de Hull
- Commission d'habitation – Ville de Hull
- Droit-accès
- Fondation Jellinek
- Fondation Jonathan
- Gîte Ami
- Groupe d'entraide de Hull
- Groupe d'entraide TPL-Outaouais
- Manne de l'Île
- Mon Chez-Nous
- Office municipal Gatineau-Hull
- Pavillon du Parc
- Remue-ménage
- Saint-Vincent-de-Paul de Hull et de Gatineau
- Société Alzheimer de l'Outaouais
- Soupe populaire de Hull

- SRIVO (service régional en interprétation visuelle de l'Outaouais)
- Table d'échange sur la qualité des services (Sécurité du revenu)
- Université d'Ottawa
- Vents d'ouest

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUÉBEC

- Action communautaire jeunesse (Région de Québec) Inc.
- Action communautaire jeunesse, Rive-Sud
- Action Jeunesse Côte Sud
- Action jeunesse Côte-Sud
- Aide aux jeunes contrevenants de Beauce Inc.
- Amicale Alfa de Québec Inc.
- Association des bénévoles du Centre hospitalier Beauce-Étchemin
- Association des familialistes de Québec
- Atelier de préparation à l'emploi (A.P.E.)
- Barreau du Québec
- Caisse populaire St-Joseph de Beauce
- Centre de crise de Québec
- Centre hospitalier St-Jean Eudes
- Centre international des femmes de Québec
- Centre jeunesse Chaudière-Appalache
- Centre jeunesse de Québec
- Centre multiethnique du Québec
- CLSC Hautes-Marées
- Club de recherche d'emploi Beauce-Étchemin Inc.
- Club Richelieu St-Joseph de Beauce
- École François-Joseph Perreault
- École Le Sommet
- École secondaire Jésus-Marie de Beauceville
- École secondaire La Courvilloise de Beauport
- Expansion femmes de Québec Inc.
- Fondation de la Polyvalente Veilleux de St-Joseph de Beauce
- Forum jeunesse 2000 de Lévis
- Groupe Entraide au Masculin Inc.
- Jeune Barreau de Québec
- Maison de la famille Beauce-Étchemin
- Maison de la famille de Charlesbourg
- Office municipal d'habitation de St-Joseph (H.L.M.)
- Parent unique de Limoilou
- Recyclage Vanier
- Société de logement de la Gorgendière Inc. (H.L.M.)
- Table de concertation concernant l'abus et la négligence faits aux personnes âgées au C.L.S.C. de la Jacques-Cartier
- Table de concertation concernant la violence faite aux personnes âgées
- Table de concertation jeunesse de Loretteville
- Table de concertation socio-judiciaire
- Table de concertation sur la violence familiale au C.L.S.C. de la Jacques-Cartier
- Table régionale de concertation en matière criminelle et pénale
- Trait d'Union

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

- Association des avocats et avocates du district de St-Hyacinthe
- Association des avocats et avocates en droit de la Famille
- Association des CHSLD et CLSC de la Montérégie
- Association québécoise de l'Encéphalomyélite Myalgique
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Barreau canadien
- CHSLD Horace-Boivin
- CLD de la Haute-Yamaska
- Comité sur le droit administratif (C.S.J.)
- Comité d'Urbanisme de la M.R.C. Rouville
- Comité des anciens bâtonniers (Barreau de Longueuil)
- Comité des équivalences (Barreau du Québec)
- Comité des sténographes (Barreau de Richelieu)
- Comité du droit de la jeunesse (Barreau de Longueuil)
- Comité informatique (C.C.J. R.S.)

- Comité Jeunesse (C.S.J.)
- Comité magistrature – Barreau du district judiciaire de Beauharnois
- Comité provincial sur l'exercice en matière familiale (Barreau du Québec)
- Comité sur l'exploitation des personnes âgées (C.S.J.)
- Comité sur la Justice criminelle (Barreau de Longueuil)
- Comité sur la restructuration des districts judiciaires de Sorel et de St-Hyacinthe
- Comité sur le droit criminel (C.S.J.)
- Comité sur le droit de la famille (C.S.J.)
- Comité sur le droit matrimonial (Barreau de Longueuil)
- Fondation d'aide à la jeunesse de la Montérégie
- Fondation pour la protection du Mont-Yamaska
- La Boussole Inc.
- Ressources Alternatives Rive-Sud
- Table de concertation en droit criminel du district judiciaire de Longueuil
- Table de concertation intersectorielle de la Chambre de la Jeunesse à Longueuil
- Bibliothèque du Palais de Justice de Roberval
- Caisse populaire de Jonquière
- Centre féminin du Saguenay
- Comité aviseur sur les conditions de vie des femmes de la Régie régionale du Saguenay/Lac St-Jean
- Comité d'orientation sur l'avenir du Centre de détention de Roberval
- Comité de la bibliothèque du Barreau du Saguenay-Lac St-Jean
- Comité de la Cour du Québec
- Comité de la formation permanente du Barreau du Saguenay-Lac St-Jean
- Contact Jeunesse Lac Saint-Jean Inc.
- Escale du Lac Inc.
- Fondation des maladies du coeur
- Fonds d'Aide en Toxicomanie
- Jeune Barreau Saguenay/Lac St-Jean
- L'Arrimage
- La Passerelle
- Le Maillon
- Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi Inc.
- Maison des Familles de Chicoutimi
- Maison Halte secours
- Régie de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac St-Jean
- Service Budgétaire Populaire
- Service Relance Inc.
- Table de concertation en matière de violence conjugale (Domaine du Roy)
- Table de concertation en matière de violence faite aux femmes et aux adolescents
- Table de concertation en violence familiale Lac Saint-Jean Est Inc.
- Table de concertation Jeunesse
- Table de concertation Jeunesse du Grand Chicoutimi Inc.
- Table de concertation sur la violence conjugale de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Tandem
- Université du Québec à Chicoutimi

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

- A.Q.D.R. St-Félicien
- Agence Grand frère, Grande sœur du Domaine du Roy Inc.
- Association canadienne pour la santé mentale – division du Québec
- Association canadienne pour la santé mentale, section Saguenay
- Association de la Sclérose en plaques du Saguenay/Lac St-Jean
- Association des femmes de carrière du Comté Roberval
- Association des Jeunes Barreaux du Québec
- Association des parents d'ados de Jonquière
- Association Femmes de carrière du Saguenay
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Barreau du Saguenay-Lac St-Jean

